

## Notice annuelle des FONDS SEI suivants :

### Fonds d'actions canadiennes

Fonds d'actions canadiennes <sup>1,3,8</sup>  
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes <sup>1,3,8</sup>  
Fonds d'actions américaines  
Fonds indiciel de forte capitalisation américaine <sup>8,9</sup>  
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines <sup>1,2,3,4,8,9</sup>  
Fonds d'actions de petites sociétés américaines <sup>1,2,3,4,8</sup>

### Fonds d'actions internationales

Fonds d'actions internationales <sup>1,3,5,8</sup>  
Fonds d'actions marchés émergents <sup>1,3,5,8</sup>  
Fonds mondial de gestion de la volatilité <sup>1,3,5,8</sup>

### Fonds canadiens à revenu fixe

Fonds canadien à revenu fixe <sup>1,3,5,8</sup>  
Fonds d'obligations à long terme <sup>1,3,8</sup>

Fonds d'obligations non fédérales garanties  
à long terme <sup>8</sup>

Fonds de marché monétaire <sup>1,3,7,8</sup>

Fonds d'obligations à rendement réel <sup>1,3,8</sup>

Fonds d'obligations à court terme <sup>1,3,8</sup>

Fonds d'investissement à court terme <sup>1,3,8</sup>

### Fonds américains à revenu fixe

Fonds d'obligations américaines  
à haut rendement <sup>1,2,3,4,5,6,8,9</sup>

### Fonds de répartition d'actif

Fonds tout actions <sup>1,3,8,10</sup>  
Fonds équilibré 60/40 <sup>1,3,5,7,8,10,11</sup>  
Fonds équilibré de croissance <sup>1,3,8,10</sup>  
Fonds équilibré de revenu mensuel <sup>1,3,5,8,10,11</sup>  
Fonds prudent de revenu mensuel <sup>1,3,5,8,10,11</sup>  
Fonds de croissance 100 <sup>1,3,5,7,8,10,11</sup>  
Fonds de croissance 80/20 <sup>1,3,5,7,8,10,11</sup>  
Fonds de revenu 100 <sup>1,3,8,10,11</sup>  
Fonds de revenu 20/80 <sup>1,3,5,7,8,10,11</sup>  
Fonds de revenu 40/60 <sup>1,3,5,7,8,10,11</sup>  
Fonds équilibré de revenu <sup>1,3,8,10</sup>  
Fonds équilibré neutre <sup>1,3,8,10</sup>

### Catégories de parts offertes

1. Parts de catégorie E offertes  
2. Parts de catégorie E(H) offertes  
3. Parts de catégorie F offertes  
4. Parts de catégorie F(H) offertes  
5. Parts de catégorie FC offertes  
6. Parts de catégorie FC(H) offertes  
7. Parts de catégorie I offertes  
8. Parts de catégorie O offertes

9. Parts de catégorie O(H) offertes  
10. Parts de catégorie R offertes  
11. Parts de catégorie S offertes

### TOUS GÉRÉS PAR SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS SEI CANADA

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ces titres ne sont pas offerts aux fins de vente ni vendus aux États-Unis.

**Datée du 29 juin 2021**

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ÉNONCÉ RELATIF AUX ATTESTATIONS.....                                                                                                        | 1  |
| DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS.....                                                                                          | 1  |
| RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT.....                                                                                                   | 5  |
| Placements associés aux prêts de titres, aux conventions de mise en pension de titres et aux conventions de prise en pension de titres..... | 5  |
| DESCRIPTION DES PARTS.....                                                                                                                  | 6  |
| Questions nécessitant l’approbation des porteurs de parts / Modifications à la convention de fiducie                                        | 10 |
| ÉVALUATION DES TITRES DU PORTEFEUILLE.....                                                                                                  | 11 |
| CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....                                                                                                        | 13 |
| ACHAT DE PARTS.....                                                                                                                         | 13 |
| RACHAT DE PARTS.....                                                                                                                        | 14 |
| SUBSTITUTION ET TRANSFERT DE PARTS.....                                                                                                     | 15 |
| RESPONSABILITÉ DES OPÉRATIONS DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT.....                                                                           | 16 |
| Le gestionnaire.....                                                                                                                        | 16 |
| Sous-conseillers.....                                                                                                                       | 17 |
| Modalités de courtage.....                                                                                                                  | 34 |
| Fiduciaire des Fonds.....                                                                                                                   | 34 |
| Dépositaire.....                                                                                                                            | 35 |
| Auditeur.....                                                                                                                               | 35 |
| Agent chargé de la tenue des registres.....                                                                                                 | 35 |
| Autres fournisseurs de services.....                                                                                                        | 35 |
| CONFLITS D’INTÉRÊTS.....                                                                                                                    | 35 |
| Principaux porteurs de titres.....                                                                                                          | 35 |
| Entités membres du même groupe.....                                                                                                         | 41 |
| GOUVERNANCE DES FONDS.....                                                                                                                  | 42 |
| Code de conduite et code d’éthique.....                                                                                                     | 42 |
| Politique sur le recours aux instruments dérivés.....                                                                                       | 43 |
| Politique relative aux prêts de titres, aux mises en pension de titres et aux prises en pension de titres.....                              | 43 |
| Comité d’examen indépendant.....                                                                                                            | 44 |
| Directives relatives aux droits de vote rattachés aux procurations et tenue de registres.....                                               | 45 |
| Politiques et procédures de vente à découvert.....                                                                                          | 46 |
| Opérations à court terme ou excessives.....                                                                                                 | 46 |
| RÉDUCTION DES FRAIS DE GESTION.....                                                                                                         | 46 |
| INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS.....                                                                                             | 46 |
| Situation des Fonds.....                                                                                                                    | 47 |

|                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Imposition des Fonds.....                                                                | 48 |
| Imposition des porteurs de parts .....                                                   | 50 |
| Imposition des régimes enregistrés .....                                                 | 53 |
| RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET DES<br>FIDUCIAIRES..... | 54 |
| CONTRATS IMPORTANTS .....                                                                | 54 |
| LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES.....                                                | 54 |
| ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS.....                                  | 55 |
| ATTESTATION DU PROMOTEUR DES FONDS.....                                                  | 55 |

## ÉNONCÉ RELATIF AUX ATTESTATIONS

Les parts de chaque Fonds sont offertes aux termes du prospectus simplifié des Fonds. Parce que de nombreux attributs des Fonds et de leurs parts respectives sont identiques et que les Fonds ont tous le même gestionnaire, une seule notice annuelle est publiée. Chaque Fonds répond des renseignements qui le concernent dans les présentes, et aucun Fonds n'assume la responsabilité de toute information fautive ou trompeuse concernant un autre Fonds.

### DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

Les Fonds SEI sont composés du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines, du Fonds d'actions internationales, du Fonds d'actions marchés émergents, du Fonds canadien à revenu fixe, du Fonds d'obligations à court terme, du Fonds de marché monétaire, du Fonds indicial de forte capitalisation américaine, du Fonds d'obligations à long terme, du Fonds d'obligations à rendement réel, du Fonds d'obligations américaines à haut rendement, du Fonds mondial de gestion de la volatilité, du Fonds d'investissement à court terme, du Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme ainsi que des treize fonds suivants (les « Fonds de répartition d'actif ») : Fonds tout actions, Fonds équilibré 60/40, Fonds équilibré de croissance, Fonds équilibré de revenu mensuel, Fonds prudent de revenu mensuel, Fonds de croissance 100, Fonds de croissance 80/20, Fonds de revenu 100, Fonds de revenu 20/80, Fonds de revenu 40/60, Fonds équilibré de revenu et Fonds équilibré neutre (appelés individuellement un « Fonds » et collectivement les « Fonds »). Chaque Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire établie en vertu des lois de la province d'Ontario. Société de placements SEI Canada (« Société SEI » ou le « gestionnaire ») agit à titre de gestionnaire de chaque Fonds. La Compagnie Trust CIBC Mellon est le fiduciaire de chacun des Fonds (le « fiduciaire »). Le siège social et principal établissement des Fonds, qui est aussi le siège social du gestionnaire, est situé à l'adresse suivante : 130, rue King Ouest, bureau 2810, Toronto (Ontario) M5X 1E3.

Les Fonds sont régis par la convention de fiducie modifiée et mise à jour conclue entre SEI Canada, à titre de gestionnaire, et Compagnie Trust CIBC Mellon, à titre de fiduciaire, le 18 octobre 2013, puis a été modifiée de nouveau aux dates suivantes : 18 juin 2014, 21 janvier 2015, 25 juin 2015, 31 août 2018 et 28 juin 2019 et 29 juin 2021, telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour de nouveau (la « convention de fiducie »), laquelle a modifié et mis à jour toute convention de fiducie précédente, pour chaque Fonds, selon le cas.

Le texte ci-après présente la façon dont chacun des Fonds a été établi :

Les Fonds suivants ont été établis avec la Compagnie Trust CIBC Mellon, à titre de fiduciaire, et Société SEI, à titre de gestionnaire : 1) Fonds équilibré neutre, le Fonds de revenu 100, le Fonds de revenu 20/80 et le Fonds équilibré de revenu (les « quatre Fonds de répartition d'actif »), en vertu d'une convention de fiducie datée du 16 avril 2003, telle qu'elle a été modifiée le 31 mai 2004, puis modifiée et mise à jour le 10 juin 2005 et de nouveau le 10 février 2006, puis modifiée par la suite le 16 juin 2006, le 16 juin 2008 et le 16 janvier 2009; 2) le Fonds d'obligations à court terme, en vertu d'une convention de fiducie datée du 18 janvier 2006, telle qu'elle a été modifiée le 16 juin 2006 et le 16 juin 2008; 3) le Fonds prudent de revenu mensuel et le Fonds équilibré de revenu mensuel, en vertu d'une convention de fiducie datée du 9 juin 2006, telle qu'elle a été modifiée le 16 juin 2008 et le 16 janvier 2009; 4) le Fonds d'obligations américaines à haut rendement, en vertu d'une convention de fiducie datée du 29 mai 2009, telle qu'elle a été modifiée le 22 janvier 2010; 5) le Fonds mondial de gestion de la volatilité, en vertu d'une convention de fiducie datée du 27 janvier 2012; 6) le Fonds d'investissement à court terme, en vertu d'une convention de fiducie datée du 25 mai 2012; et 7) le Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme, en vertu d'une convention de fiducie datée du 19 février 2013.

Chacun des Fonds restants a été établi initialement en tant que société d'investissement à capital variable en vertu d'une convention de fiducie conclue entre la Compagnie Trust Royal, à titre de fiduciaire, et Société SEI, à titre de gestionnaire : 1) le Fonds de marché monétaire a été établi par une convention de fiducie datée du 4 avril 1996, puis modifiée et mise à jour; 2) le Fonds canadien à revenu fixe a été établi par une convention de fiducie datée du 18 juillet 1996; 3) le Fonds d'actions canadiennes et le Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes ont été établis par une convention de fiducie datée du 20 septembre 1996; 4) le Fonds indiciel de forte capitalisation américaine a été établi par une convention de fiducie datée du 21 juin 1996; 5) le Fonds équilibré 60/40 a été établi en vertu d'une convention de fiducie datée du 20 décembre 1996, telle qu'elle a été modifiée et mise à jour; 6) le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines et le Fonds d'actions de petites sociétés américaines ont été établis par une convention de fiducie datée du 31 août 1999; 7) le Fonds d'obligations à long terme a été établi initialement par une convention de fiducie datée du 18 novembre 1997; 8) le Fonds d'obligations à rendement réel a été établi initialement par une convention de fiducie datée du 17 mars 1995; 9) le Fonds de revenu 40/60 et le Fonds équilibré de croissance ont été établis initialement par une convention de fiducie datée du 21 janvier 2000, et le Fonds de croissance 80/20, le Fonds de croissance 100 et le Fonds tout actions ont été établis le 11 avril 2001 par une modification apportée à la même date à la dernière convention de fiducie susmentionnée; et 10) le Fonds d'actions internationales et le Fonds d'actions marchés émergents SEI ont été établis par une convention de fiducie datée du 20 décembre 1996.

La convention de fiducie de chacun des Fonds, sauf le Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme, a été modifiée et mise à jour par une convention conclue entre la Société SEI, à titre de gestionnaire, avec la Compagnie Trust CIBC Mellon, à titre de fiduciaire des Fonds, et la Banque Canadienne Impériale de Commerce à titre de dépositaire, ces conventions portant les dates suivantes : 1) le 2 juin 2003 pour le Fonds de marché monétaire, le Fonds d'obligations à long terme et le Fonds d'obligations à rendement réel, dans sa version modifiée et mise à jour du 10 juin 2005 et de nouveau du 10 février 2006 et dans sa version modifiée par la suite du 16 juin 2006, du 16 juin 2008, du 31 août 2010 et du 25 juin 2013; 2) le 11 juin 2003 pour le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds d'actions internationales et le Fonds d'actions marchés émergents, dans sa version modifiée et mise à jour du 10 juin 2005 et de nouveau du 10 février 2006 et dans sa version modifiée par la suite du 16 juin 2006, du 16 juin 2008, du 22 janvier 2010, du 31 août 2010 et du 25 juin 2013; 3) le 16 juin 2003 pour le Fonds d'actions canadiennes, le Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes et le Fonds indiciel de forte capitalisation américaine dans sa version modifiée et mise à jour du 10 juin 2005 et de nouveau du 10 février 2006 et dans sa version modifiée par la suite du 16 juin 2006, du 16 juin 2008, du 31 août 2010 et du 25 juin 2013; 4) le 30 juin 2003 pour le Fonds canadien à revenu fixe, dans sa version modifiée et mise à jour du 10 juin 2005 et de nouveau du 10 février 2006 et dans sa version modifiée par la suite du 16 juin 2006, du 16 juin 2008 et du 25 juin 2013; 5) le 30 juin 2003 pour le Fonds de revenu 40/60, le Fonds équilibré 60/40, le Fonds équilibré de croissance, le Fonds de croissance 80/20, le Fonds de croissance 100 et le Fonds tout actions, dans sa version modifiée du 31 mai 2004, puis dans sa version modifiée et mise à jour du 10 juin 2005 et de nouveau du 10 février 2006 et dans sa version modifiée par la suite du 16 juin 2006, du 16 juin 2008, du 16 janvier 2009 et du 25 juin 2013; 6) le 25 juin 2013 pour le Fonds équilibré neutre, le Fonds équilibré de revenu mensuel, le Fonds prudent de revenu mensuel, le Fonds mondial de gestion de la volatilité, le Fonds de revenu 100, le Fonds de revenu 20/80, le Fonds équilibré de revenu, le Fonds d'obligations à court terme, le Fonds d'investissement à court terme et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement.

Le Fonds de marché monétaire était auparavant appelé « Fonds de marché monétaire première qualité Gestion Conseil Primus », jusqu'à ce que son nom soit modifié, le 21 janvier 2000, pour « Fonds de marché monétaire première qualité » puis, le 15 septembre 2000, pour son nom actuel. Le Fonds indiciel de forte capitalisation américaine était auparavant appelé « Fonds synthétique S&P 500 Gestion Conseil Primus », jusqu'à ce que son nom soit modifié, le 21 janvier 2000, pour « Fonds synthétique indiciel S&P 500 » puis, le 26 novembre 2001, pour « Fonds synthétique de forte capitalisation américaine » puis, le 25 juin 2013 pour son nom actuel. Le Fonds d'actions canadiennes, le Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes,

le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds d'actions marchés émergents et le Fonds canadien à revenu fixe étaient appelés par leur nom respectif actuel auquel étaient ajoutés les mots « Gestion Conseil Primus » jusqu'à ce que ces mots soient supprimés de chacun des noms le 21 janvier 2000, sauf que le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'actions marchés émergents étaient auparavant appelés « Fonds d'actions de grandes sociétés américaines », « Fonds d'actions de petites sociétés américaines » et « Fonds d'actions marchés émergents » jusqu'à ce que la mention « SEI » soit ajoutée à la fin de ces noms le 16 février 2006. Le Fonds de revenu 40/60 était appelé « Fonds équilibré de revenu Gestion Conseil Primus » jusqu'à ce que son nom soit changé le 21 janvier 2000 pour « Fonds équilibré de revenu » et, le 31 mai 2004, pour « Fonds équilibré 40/60 », et, le 16 juin 2006, pour son nom actuel. Le Fonds équilibré 60/40 était appelé « Fonds équilibré Gestion Conseil Primus » jusqu'à ce que son nom soit changé le 21 janvier 2000 pour « Fonds équilibré de base » et, le 31 mai 2004, pour son nom actuel. Avant le 29 juin 2020, le Fonds équilibré de croissance était appelé « Fonds équilibré de croissance Gestion Conseil Primus » jusqu'à ce que son nom soit changé le 21 janvier 2000 pour « Fonds équilibré de croissance », le 31 mai 2004 pour « Fonds de croissance 70/30 » et, le 21 janvier 2015, pour « Fonds de croissance ». Avant le 31 mai 2004, le Fonds de croissance 80/20 était appelé « Fonds équilibré de croissance plus ». Avant le 31 mai 2004, le Fonds de croissance 100 était appelé « Fonds d'actions diversifié ». Avant le 21 janvier 2015, le Fonds tout actions était appelé « Fonds de croissance mondiale 100 » et, avant le 31 mai 2004, le Fonds de croissance mondiale 100 était appelé « Fonds d'actions mondiales ». Avant le 31 mai 2004, le Fonds de revenu 100 était appelé « Fonds de revenu prudent ». Avant le 31 mai 2004, le Fonds de revenu 20/80 était appelé « Fonds diversifié de revenu ». Avant le 29 juin 2020, le Fonds équilibré de revenu était appelé « Fonds modéré » et, avant le 21 janvier 2015, il était appelé « Fonds de revenu 30 / 70 » et, avant le 31 mai 2006, le « Fonds de revenu 30 / 70 » était appelé « Fonds de croissance du revenu ». Avant le 29 juin 2020, le Fonds équilibré neutre était appelé « Fonds équilibré » et, avant le 18 juin 2014, il était appelé « Fonds équilibré 50 / 50 » et, avant le 14 juin 2006, « Fonds équilibré prudent ». Avant le 31 juillet 2000, le Fonds d'obligations à long terme était appelé « Fonds d'obligations à long terme Primus » et, avant le 3 mars 2000, « Fonds canadien d'obligations à long terme Gestion Conseil Primus ». Avant le 9 février 1996, le Fonds d'obligations à rendement réel était appelé « Fonds d'obligations à rendement réel Primus ». Avant le 28 juin 2019, le Fonds d'actions internationales était appelé « Fonds d'actions EAEO ». Le Fonds d'actions internationales portait son ancien nom, Fonds d'actions EAEO, avec l'ajout des mots « Gestion Conseil Primus » jusqu'à ce que ces mots soient supprimés du nom le 21 janvier 2000. « SEI » a été ajouté à la fin de l'ancien nom du Fonds d'actions internationales, le Fonds d'actions EAEO, le 16 février 2006.

Les conventions de fiducie du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, du Fonds d'actions internationales, du Fonds d'actions marchés émergents, du Fonds canadien à revenu fixe, du Fonds d'obligations à long terme, du Fonds d'obligations à rendement réel, du Fonds d'obligations à court terme et du Fonds indiciel de forte capitalisation américaine ont été modifiées le 31 août 2010 afin de permettre l'offre de parts des catégories D et E. Les conventions de fiducie du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement ont été modifiées le 31 août 2010 afin de permettre l'offre des parts des catégories D, D(H), E et E(H), et la convention de fiducie du Fonds indiciel de forte capitalisation américaine a été modifiée le 25 juin 2013 afin de permettre l'offre des parts de catégories F(H) et O(H). Les conventions de fiducie du Fonds équilibré neutre, du Fonds équilibré 60/40, du Fonds équilibré de revenu mensuel, du Fonds prudent de revenu mensuel, du Fonds tout actions, du Fonds de croissance 100, du Fonds équilibré de croissance, du Fonds de croissance 80/20, du Fonds de revenu 100, du Fonds de revenu 20/80, du Fonds équilibré de revenu, du Fonds de revenu 40/60, du Fonds de marché monétaire et du Fonds d'investissement à court terme ont été modifiées le 25 juin 2013 afin de permettre l'offre de parts de la catégorie E. Conformément à la modification de la convention de fiducie du 25 juin 2015 : 1) les parts de catégorie Z ont été créées pour le Fonds tout actions, le Fonds équilibré neutre, le Fonds équilibré de revenu mensuel, le Fonds d'actions canadiennes, le Fonds canadien à revenu fixe, le Fonds prudent de revenu mensuel, le Fonds d'actions internationales, le Fonds d'actions marchés émergents, le Fonds mondial de gestion de la volatilité, le Fonds équilibré de croissance, le Fonds équilibré de revenu Fonds d'obligations

à rendement réel, le Fonds d'obligations à court terme, le Fonds d'investissement à court terme, le Fonds d'obligations américaines à haut rendement et le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines; 2) les parts de catégorie Z(H) ont été créées pour le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement; et 3) les parts de catégorie S ont été créées pour le Fonds mondial de gestion de la volatilité. Aux termes de la modification de la convention de fiducie du 31 août 2018, les parts des catégories D, D(H), P et P(H) ont été résiliées. La convention de fiducie a été modifiée le 28 juin 2019 afin d'offrir des parts de catégorie FC pour le Fonds mondial de gestion de la volatilité, le Fonds équilibré 60/40, le Fonds équilibré de revenu mensuel, le Fonds prudent de revenu mensuel, le Fonds de croissance 100, le Fonds de croissance 80/20, le Fonds de revenu 20/80 et le Fonds de revenu 40/60. Aux termes de la modification de la convention de fiducie du 28 juin 2019, les parts des catégories Z et Z(H) ont été résiliées. La convention de fiducie a été modifiée en date du 29 juin 2020 afin d'offrir des parts de catégorie FC et des parts de catégorie FC(H) pour le Fonds d'obligations américaines à haut rendement. La convention de fiducie a été modifiée en date du 29 juin 2021 afin d'offrir des parts de catégorie FC pour le Fonds d'actions internationales, le Fonds d'actions marchés émergents et le Fonds canadien à revenu fixe. Aux termes de la modification de la convention de fiducie du 29 juin 2021, les parts des catégories I(H) et R(H) ont été résiliées.

Dans la présente notice annuelle, « catégories couvertes » renvoie aux parts des catégories E(H), F(H), FC(H) et O(H), du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines, du Fonds d'obligations américaines à haut rendement et du Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, le cas échéant, pour indiquer que des instruments dérivés seront utilisés pour couvrir ces catégories de parts contre l'exposition aux devises. Dans la présente notice annuelle, « catégories non couvertes » renvoie aux parts des catégories E, F, FC et O du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines, du Fonds d'obligations américaines à haut rendement et du Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, le cas échéant, pour indiquer que ces catégories de parts peuvent être couvertes ou non contre l'exposition aux devises.

Avant d'être offerts par voie de prospectus, les Fonds suivants ont été exclusivement offerts par voie de placement privé en vertu d'une dispense de prospectus en vigueur à compter de la date indiquée après le nom de chaque Fonds : Fonds de marché monétaire, 23 avril 1996; Fonds canadien à revenu fixe, 25 juillet 1996; Fonds d'actions canadiennes, 23 septembre 1996; Fonds d'actions internationales et Fonds d'actions marchés émergents, 7 janvier 1997; Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, 25 juin 1996; Fonds d'obligations à long terme, 17 mars 1995; Fonds équilibré 60/40, 20 septembre 1996; Fonds de revenu 40/60 et Fonds équilibré de croissance, 21 janvier 2000.

## **RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT**

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques prévues par la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « Règlement »), qui, en partie, vise à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides, et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. Les Fonds sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques.

Aux termes du Règlement, toute modification de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds devra être approuvée au préalable par les porteurs de parts du Fonds.

Chacun des Fonds est une « fiducie d'investissement à participation unitaire » pour les besoins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Pourvu que chacun des Fonds, à l'exception du Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme, est une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt et continuera de l'être en tout temps, les parts de ces Fonds (individuellement, une « part » et, collectivement, les « parts ») sont des « placements admissibles » pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des fonds

enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB »), des régimes enregistrés d'épargne invalidité (« REEI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE ») et des comptes d'épargne libres d'impôt (« CELI ») (collectivement, les « régimes enregistrés »). Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de déterminer si les parts pourraient constituer un placement interdit à l'égard d'un CELI, d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un RPDB en particulier. Voir « Incidences fiscales pour les investisseurs – Imposition des régimes enregistrés ».

Bien que les parts de certains Fonds soient des « placements enregistrés » aux fins de la Loi de l'impôt, ces Fonds n'acquerront ni ne détiendront aucun placement si, par suite de cette acquisition ou de cette détention, ils devenaient assujettis à l'impôt prévu à la Partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Au cours de la dernière année, les Fonds n'ont pas dérogé aux règles de la Loi de l'impôt qui s'appliquent à la qualité de leurs parts à titre de « placements admissibles » ou de « placements enregistrés », selon le cas.

### **Placements associés aux prêts de titres, aux conventions de mise en pension de titres et aux conventions de prise en pension de titres**

Les Fonds (sauf ceux mentionnés ci-dessous) peuvent conclure des arrangements de prêts de titres et des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres en se conformant aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds indiciel de forte capitalisation américaine et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement ne concluent pas de telles opérations. Ces opérations ne seront utilisées que conformément à une convention de représentation conclue avec un mandataire qui est une institution financière, qui est un dépositaire ou un sous-dépositaire du Fonds et qui conclut de telles opérations. La convention de représentation précise le genre d'opérations pouvant être conclues par un Fonds, le genre de titres de portefeuille pouvant être utilisé par le Fonds, les exigences en matière de garantie, les limites quant à la taille des opérations, les contreparties autorisées pour ces opérations et les investissements autorisés de garanties en espèces. Le mandataire :

- s'assure que la garantie est fournie sous forme d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être convertis en titres qui font l'objet de prêt de titres ou de l'opération de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- évalue les titres prêtés ou achetés et la garantie chaque jour afin de s'assurer que la garantie vaut au moins 102 % de la valeur des titres;
- investit toute garantie en espèces en se conformant aux restrictions de placement précisées dans la convention de représentation;
- investit un maximum de 50 % de l'actif total d'un Fonds dans des opérations de prêt ou de prise en pension de titres à un moment donné; et
- évalue la solvabilité des autres parties aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Les opérations de prêt de titres d'un Fonds peuvent être arrêtées par celui-ci à tout moment. Les opérations de mise en pension d'un Fonds ont une échéance maximale de 30 jours.

Le gestionnaire examinera annuellement les conventions de représentation et les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux règlements canadiens en valeurs mobilières et aux directives des Fonds en matière de gouvernance.



Les facteurs de risque associés aux opérations de prêt et de prise en pension et de mise en pension de titres sont exposés dans le prospectus simplifié des Fonds. Le gestionnaire est responsable de la gestion des risques associés aux opérations de prêt, de prise en pension et de mise en pension de titres.

## DESCRIPTION DES PARTS

Le tableau ci-dessous présente les catégories de parts offertes par chaque Fonds :

| <u>FONDS</u>                                             | <u>Catégorie E</u> | <u>Catégorie E(H)</u> | <u>Catégorie F</u> | <u>Catégorie F(H)</u> | <u>Catégorie FC</u> | <u>Catégorie FC(H)</u> | <u>Catégorie I</u> | <u>Catégorie O</u> | <u>Catégorie O(H)</u> | <u>Catégorie R</u> | <u>Catégorie S</u> |
|----------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Fonds d'actions canadiennes                              | ✓                  |                       | ✓                  |                       |                     |                        |                    | ✓                  |                       |                    |                    |
| Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes          | ✓                  |                       | ✓                  |                       |                     |                        |                    | ✓                  |                       |                    |                    |
| Fonds indiciel de forte capitalisation américaine        |                    |                       |                    |                       |                     |                        |                    | ✓                  | ✓                     |                    |                    |
| Fonds d'actions de grandes sociétés américaines          | ✓                  | ✓                     | ✓                  | ✓                     |                     |                        |                    | ✓                  | ✓                     |                    |                    |
| Fonds d'actions de petites sociétés américaines          | ✓                  | ✓                     | ✓                  | ✓                     |                     |                        |                    | ✓                  |                       |                    |                    |
| Fonds d'actions internationales                          | ✓                  |                       | ✓                  |                       | ✓                   |                        |                    | ✓                  |                       |                    |                    |
| Fonds d'actions marchés émergents                        | ✓                  |                       | ✓                  |                       | ✓                   |                        |                    | ✓                  |                       |                    |                    |
| Fonds mondial de gestion de la volatilité                | ✓                  |                       | ✓                  |                       | ✓                   |                        |                    | ✓                  |                       |                    |                    |
| Fonds canadien à revenu fixe                             | ✓                  |                       | ✓                  |                       | ✓                   |                        |                    | ✓                  |                       |                    |                    |
| Fonds d'obligations à long terme                         | ✓                  |                       | ✓                  |                       |                     |                        |                    | ✓                  |                       |                    |                    |
| Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme |                    |                       |                    |                       |                     |                        |                    | ✓                  |                       |                    |                    |

| <u>FONDS</u>                                     | <u>Catégorie</u><br><u>E</u> | <u>Catégorie</u><br><u>E(H)</u> | <u>Catégorie</u><br><u>F</u> | <u>Catégorie</u><br><u>F(H)</u> | <u>Catégorie</u><br><u>FC</u> | <u>Catégorie</u><br><u>FC(H)</u> | <u>Catégorie</u><br><u>I</u> | <u>Catégorie</u><br><u>O</u> | <u>Catégorie</u><br><u>O(H)</u> | <u>Catégorie</u><br><u>R</u> | <u>Catégorie</u><br><u>S</u> |
|--------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Fonds de marché monétaire                        | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 |                               |                                  | ✓                            | ✓                            |                                 |                              |                              |
| Fonds d'obligations à rendement réel             | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 |                               |                                  |                              | ✓                            |                                 |                              |                              |
| Fonds d'obligations à court terme                | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 |                               |                                  |                              | ✓                            |                                 |                              |                              |
| Fonds d'investissement à court terme             | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 |                               |                                  |                              | ✓                            |                                 |                              |                              |
| Fonds d'obligations américaines à haut rendement | ✓                            | ✓                               | ✓                            | ✓                               | ✓                             | ✓                                |                              | ✓                            | ✓                               |                              |                              |
| Fonds tout actions                               | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 |                               |                                  |                              | ✓                            |                                 | ✓                            |                              |
| Fonds équilibré 60/40                            | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 | ✓                             |                                  | ✓                            | ✓                            |                                 | ✓                            | ✓                            |
| Fonds équilibré de croissance                    | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 |                               |                                  |                              | ✓                            |                                 | ✓                            |                              |
| Fonds équilibré de revenu mensuel                | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 | ✓                             |                                  |                              | ✓                            |                                 | ✓                            | ✓                            |
| Fonds prudent de revenu mensuel                  | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 | ✓                             |                                  |                              | ✓                            |                                 | ✓                            | ✓                            |
| Fonds de croissance 100                          | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 | ✓                             |                                  | ✓                            | ✓                            |                                 | ✓                            | ✓                            |
| Fonds de croissance 80/20                        | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 | ✓                             |                                  | ✓                            | ✓                            |                                 | ✓                            | ✓                            |
| Fonds de revenu 100                              | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 |                               |                                  |                              | ✓                            |                                 | ✓                            | ✓                            |
| Fonds de revenu 20/80                            | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 | ✓                             |                                  | ✓                            | ✓                            |                                 | ✓                            | ✓                            |
| Fonds de revenu 40/60                            | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 | ✓                             |                                  | ✓                            | ✓                            |                                 | ✓                            | ✓                            |
| Fonds équilibré de revenu                        | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 |                               |                                  |                              | ✓                            |                                 | ✓                            |                              |
| Fonds équilibré neutre                           | ✓                            |                                 | ✓                            |                                 |                               |                                  |                              | ✓                            |                                 | ✓                            |                              |

Les parts des catégories E et E(H) sont surtout destinées aux clients investisseurs de courtiers admissibles ayant conclu une entente de distribution avec le gestionnaire. Les parts des catégories F et F(H) sont surtout destinées aux investisseurs qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers admissibles ayant conclu une entente de distribution avec le gestionnaire. Les parts des catégories FC et FC(H) sont destinées principalement aux investisseurs possédant des comptes à honoraires auprès de courtiers admissibles ayant conclu une entente de distribution avec le gestionnaire. Les parts de catégories I sont surtout destinées aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises. Les parts des catégories O et O(H) sont surtout destinées aux investisseurs ou aux clients de courtiers inscrits admissibles ayant conclu des conventions ou des contrats d'achat avec le gestionnaire pour les services de gestion. Les parts de catégorie R sont surtout destinées aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises, dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des investisseurs et d'autres investisseurs peuvent participer à la discrétion du gestionnaire. Les parts de catégorie S sont destinées principalement aux clients de courtiers admissibles ayant conclu une entente de distribution avec le gestionnaire.

Le Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement sont chacun composés des catégories de parts non couvertes et des catégories de parts couvertes, toutes associées à un seul portefeuille de placement ayant des objectifs de placement précis. Les catégories de parts couvertes et les catégories de parts non couvertes de chacun de ces Fonds tirent leur rendement d'une mise en commun d'actifs et constituent ensemble un seul organisme de placement collectif; les catégories de parts couvertes recourent cependant à des instruments dérivés pour couvrir, dans l'ensemble, l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes. Chaque catégorie des catégories de parts couvertes et chaque catégorie des catégories de parts non couvertes ont droit à une quote-part du rendement net de chaque catégorie de parts. Les parts des catégories couvertes afficheront un rendement fondé sur le rendement des placements du portefeuille des Fonds étant donné que l'exposition au change de cette partie du Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement est couverte au moyen d'instruments dérivés tels que des contrats de change à terme et des contrats à terme standardisés. Les investisseurs peuvent choisir la catégorie de parts du Fonds dans laquelle ils souhaitent investir en fonction de l'exposition aux devises qu'ils recherchent. Les catégories couvertes sont destinées aux investisseurs qui recherchent une exposition aux titres étrangers, mais qui souhaitent minimiser l'exposition aux fluctuations des devises. Les catégories non couvertes sont destinées aux investisseurs qui recherchent une exposition aux titres étrangers et qui sont prêts à être exposés à certaines fluctuations des devises.

Le Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement auront chacun recours à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes. L'exposition aux devises de la partie de ces Fonds attribuable aux catégories de parts non couvertes n'est pas nécessairement couverte. Par conséquent, pour les catégories non couvertes, le rendement des parts se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien. Inversement, les catégories de parts couvertes auront un rendement principalement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes sera en règle générale couverte à l'aide de contrats de change à terme et (ou) de contrats à terme standardisés. On trouvera d'autres renseignements sur l'utilisation des instruments dérivés dans le cas des catégories de parts couvertes dans la deuxième partie du prospectus simplifié à la sous-section « Stratégies de placement » de la description du Fonds pour le Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement.

Les parts de chaque catégorie sont identiques à tous égards sauf en ce qui concerne le montant et le mode de paiement des frais de gestion et des autres dépenses du Fonds et le montant des distributions. En conséquence, la valeur liquidative par part est distincte pour chaque catégorie de parts de chaque Fonds. Aussi entend-on par « valeur liquidative par part », dans la présente notice annuelle, la valeur liquidative par part d'une catégorie donnée.

Les porteurs de parts peuvent à tout moment demander qu'aux parts d'un Fonds soient substituées des parts d'un autre Fonds. Comme chaque catégorie de parts est destinée principalement à certains genres d'investisseurs, les porteurs de parts d'une catégorie de parts peuvent substituer à certaines parts des parts de la même catégorie d'un autre Fonds offert aux termes du prospectus simplifié, à moins que le gestionnaire, à son seul gré, n'en décide autrement. Une demande en ce sens peut être faite par écrit au gestionnaire. Aucuns frais de substitution ni de rachat ne sont exigibles pour une substitution de parts entre des Fonds. Le montant minimum d'une substitution est le même que pour la souscription initiale de parts.

Lors de la réception d'une demande de substitution provenant d'un porteur de parts d'un Fonds, les parts de ce Fonds sont rachetées et le produit est utilisé pour acheter des parts de l'autre Fonds. Le remplacement de parts d'un Fonds par des parts d'un autre Fonds a les mêmes conséquences fiscales pour les investisseurs qu'un rachat. (Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».)

Les parts ne sont pas convertibles. Les porteurs ont le droit d'exiger le rachat de leurs parts du Fonds, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Rachat de parts ». Les droits rattachés aux parts d'une catégorie donnée peuvent être modifiés par la modification de la convention de fiducie conformément aux procédures décrites ci-dessous à la rubrique « Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts / Modifications de la convention de fiducie ».

Des fractions de part peuvent être émises. Toutefois, à moins de représenter au total une ou plusieurs parts entières, les fractions de part ne donnent pas à leur porteur le droit d'être convoqué, d'assister ou de voter à toute assemblée des porteurs de parts. À tous autres égards, une fraction de part comporte les droits rattachés à une part entière dans la même proportion que cette fraction de part représente par rapport à une part entière.

#### *Droits de vote*

Chaque part d'un Fonds donne à son porteur le droit d'exercer une voix à toute assemblée des porteurs de parts de ce Fonds. Une assemblée peut être tenue pour une ou plusieurs catégories de parts si une approbation ou un consentement visant une modification proposée touche la ou les catégories en cause. De plus, les droits de vote afférents aux parts d'une ou de plusieurs catégories d'un Fonds sont exercés séparément à une assemblée si le gestionnaire détermine que l'incidence des questions mises au vote sur les porteurs des parts de cette ou de ces catégories est sensiblement différente de l'incidence de ces questions sur les porteurs de parts du Fonds dans son ensemble.

#### *Droits aux distributions*

Les porteurs de parts d'une catégorie de parts d'un Fonds ont le droit de participer également aux distributions payables par le Fonds pour cette catégorie, sauf les distributions (les « distributions de frais de gestion ») faites afin de réduire les frais de gestion qui seraient autrement payables par certains porteurs de parts.

La politique en matière de distributions de chaque Fonds consiste à distribuer assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés chaque année pour qu'il n'ait pas à payer d'impôts en vertu de la Loi de l'impôt. Lorsqu'un Fonds verse des distributions aux porteurs de parts d'une catégorie donnée, chaque

porteur a droit à sa quote-part de la distribution selon le nombre de parts de cette catégorie du Fonds qu'il détient.

#### *Droits en cas de liquidation*

Chaque part d'un Fonds donne à son porteur le droit de participer également au reliquat de l'actif net de ce Fonds à la liquidation, après acquittement des dettes impayées et paiement d'une distribution de frais de gestion (pour égaliser la valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts de ce Fonds).

Pour chaque part qu'il détient dans quelque catégorie que ce soit, le porteur a droit à sa quote-part de l'actif net de cette catégorie du Fonds advenant la dissolution du Fonds (ou de cette catégorie du Fonds). Dans cette éventualité, chaque part donnera droit au partage égal, avec chaque autre part de la même catégorie, de l'actif net du Fonds attribué à cette catégorie (ou attribué à la catégorie de parts dissoute) restant après le règlement intégral du passif du Fonds.

#### **Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts / Modifications à la convention de fiducie**

La convention de fiducie ne peut être modifiée par le gestionnaire que dans la mesure où elle s'applique à un Fonds, à une catégorie ou à des catégories données de parts d'un Fonds, sous réserve du consentement préalable des porteurs des parts et du fiduciaire si la modification représente 1) une modification importante des dispositions de la convention de fiducie; 2) une modification qui nécessite le consentement des porteurs de parts en vertu de la convention de fiducie; ou 3) une modification qui doit être approuvée par les porteurs de parts aux termes de la loi sur les valeurs mobilières (y compris le Règlement). Le Règlement nécessite l'approbation préalable des porteurs de parts avant :

- a) que la méthode de calcul des frais et dépenses facturés à un Fonds, ou directement aux porteurs de parts par un Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts de ce Fonds, soit modifiée d'une manière susceptible d'accroître les charges du Fonds ou des porteurs de parts;
- b) que des frais et dépenses ne soient facturés à un Fonds, ou directement aux porteurs de parts par un Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts de ce Fonds, et susceptibles d'accroître les charges du Fonds ou des porteurs de parts;
- c) que le gestionnaire d'un Fonds soit changé, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du groupe du gestionnaire;
- d) que les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds soient modifiés;
- e) qu'un Fonds réduise la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par part;
- f) qu'un Fonds entreprenne certaines démarches de réorganisation avec un autre organisme de placement collectif, un transfert d'actifs à ce fonds ou l'achat d'actifs à ce fonds;
- g) qu'un Fonds procède à une restructuration en fonds d'investissement non rachetable ou en émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

L'approbation des porteurs de parts n'est pas nécessaire à la modification de la convention de fiducie lorsque la modification n'a pas d'effets négatifs sur la valeur pécuniaire de l'intérêt d'un porteur de parts d'un Fonds et qu'elle ne limite pas la protection du fiduciaire des Fonds et n'augmente pas les responsabilités de celui-ci. En outre, l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise, en ce qui concerne l'alinéa i) ou ii) des questions prévues dans le Règlement, a) si le Fonds n'a pas de lien de

dépendance avec la personne ou la société qui facture les frais ou les dépenses dont la méthode de calcul est modifiée et si un avis est envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'une modification qui pourrait donner lieu à une augmentation des charges du Fonds ou b) si le Fonds est autorisé en vertu du Règlement à être décrit comme un fonds « sans frais » et si un avis écrit est envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'une modification qui pourrait donner lieu à l'augmentation des charges du Fonds. De plus, l'approbation des porteurs de parts n'est pas nécessaire quant à l'alinéa vi) des questions prévues dans le Règlement si, notamment, le comité d'examen indépendant du Fonds a approuvé une réorganisation d'un Fonds avec un autre organisme de placement collectif pour lequel le Règlement et le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement s'appliquent, et qui est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe ou un transfert d'actifs d'un Fonds en faveur de cet organisme de placement collectif, et si les porteurs de parts reçoivent un préavis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération.

L'approbation des porteurs de parts peut être donnée par une résolution adoptée par une majorité des voix exprimées à l'occasion d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin, ou encore par le consentement écrit des porteurs d'une majorité des parts en circulation à ce moment-là.

## ÉVALUATION DES TITRES DU PORTEFEUILLE

La valeur de l'actif d'un Fonds aux fins du calcul de sa valeur liquidative est déterminée conformément aux modalités suivantes :

- a) la valeur des sommes en caisse, en dépôt ou sur demande, lettres de change, billets à vue et comptes clients, charges payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts courus, mais non encore reçus, est réputée correspondre à leur valeur intégrale, sauf si le fiduciaire des Fonds détermine que la valeur des dépôts, lettres de change, billets à vue ou comptes clients en question est inférieure à leur montant intégral, auquel cas la valeur correspond à la juste valeur déterminée par le fiduciaire des Fonds;
- b) la valeur de toutes les parts de tout organisme de placement collectif dans lequel investissent les Fonds de répartition d'actif (les « Fonds sous-jacents ») sera la valeur liquidative des parts du Fonds sous-jacent en question, telle qu'établie par l'administrateur du Fonds sous-jacent;
- c) les positions ouvertes sur titres ou contrats à terme standardisés sont évaluées à leur valeur marchande au jour d'évaluation (terme défini ci-dessous) applicable, ce qui signifie, dans le cas d'une position ouverte sur contrats à terme standardisés, le prix de règlement de cette position particulière qui est établi par la bourse sur laquelle l'opération est réalisée au jour d'évaluation concerné; cependant, lorsque le cours d'une position particulière sur contrat à terme standardisé n'est pas disponible, la valeur de la position sera réputée être celle que le gestionnaire estime comme étant la juste valeur;
- d) la valeur de tout titre inscrit à la cote d'une bourse correspond au dernier cours de ce titre à cette bourse (le « cours de clôture ») à 16 h, heure de Toronto; en l'absence d'un cours, elle correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture du titre à cette bourse (le « cours médian ») ce jour-là; les cours sont ceux donnés par une source reconnue ou autorisée comme officielle par la bourse en cause;
- e) la valeur de tout titre négocié sur un marché hors cote correspond au dernier cours du titre sur ce marché à 16 h, heure de Toronto, ce jour-là; en l'absence d'un cours, elle correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture du titre ce jour-là sur ce marché; le cours est celui donné par la presse financière;

- f) la valeur d'un contrat à terme standardisé correspond à sa valeur marchande, tout écart résultant d'une variation de la valeur marchande étant considéré comme un gain (ou une perte) non réalisé(e) sur le placement;
- g) la valeur de tout autre placement ou actif pour lequel un cours n'est pas immédiatement disponible ou à qui les principes ci-dessus ne peuvent, de l'avis du gestionnaire, s'appliquer, correspondra à sa juste valeur déterminée d'une manière établie par le fiduciaire et le gestionnaire à l'occasion; et

cependant,

- h) pour les besoins des paragraphes d) et e), lorsqu'une bourse ou un marché hors cote est fermé un jour d'évaluation, la valeur de tout titre inscrit ou négocié uniquement sur cette bourse ou ce marché hors cote correspond à sa valeur sur cette bourse ou ce marché à la fermeture des bureaux le dernier jour où la bourse ou le marché était ouvert;

de plus, nonobstant ce qui précède,

- i) que cela s'applique ou non au Fonds, la valeur de tout élément d'actif sera établie en conformité avec la réglementation sur les valeurs mobilières, y compris, plus précisément, le Règlement;
- j) le fiduciaire ou son mandataire peut faire appel à un ou plusieurs services d'évaluation indépendants pour l'aider dans l'évaluation de l'actif du Fonds, et toute valeur attribuée à l'actif du Fonds par le fiduciaire, son mandataire ou un service d'évaluation indépendant retenu par le fiduciaire ou son mandataire sera définitive et concluante pour l'ensemble des porteurs de parts du Fonds.

Pour établir la valeur de chacun des Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines, Fonds indiciel de forte capitalisation américaine et Fonds d'obligations américaines à haut rendement qui sera attribuée à chacune des catégories couvertes et des catégories non couvertes, la valeur de tous les placements de portefeuille du Fonds particulier, à l'exception de la valeur de tout instrument dérivé utilisé à des fins de couverture des devises, déduction faite des frais du Fonds, sera déterminée et divisée au prorata entre les catégories couvertes et les catégories non couvertes du Fonds. La valeur de tout instrument dérivé utilisé à des fins de couverture des devises sera attribuée uniquement aux catégories couvertes du Fonds en question, et tous les frais ou éléments de passif associés à la couverture des devises seront eux aussi attribués uniquement aux catégories couvertes du Fonds en question.

Aux fins du calcul de la valeur liquidative, la valeur des éléments de passif d'un Fonds s'entend de leur valeur comptable ou de leur valeur marchande, si les éléments de passif d'un Fonds sont libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien. De plus,

- a) les intérêts, le cas échéant, sont courus quotidiennement;
- b) les frais et dépenses sont accumulés sur une base quotidienne même si, dans certains cas, ils sont réglés moins souvent;
- c) le montant de toute distribution constitue un passif du Fonds à compter du jour où la distribution est déclarée jusqu'à celui où elle est versée.

Par ailleurs, aux fins du calcul de la valeur liquidative par part d'une catégorie donnée, les frais de gestion payables par les porteurs de parts de cette catégorie sont réputés être une dette imputable uniquement à la portion de la valeur liquidative du Fonds représentée par les parts de cette catégorie.

## CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le prix d'émission et de rachat des parts des Fonds est basé sur la première valeur liquidative par part calculée après la réception d'un ordre d'achat ou de rachat.

La valeur liquidative de chaque Fonds est calculée par le fiduciaire des Fonds à 16 h, heure de Toronto, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour tous les Fonds (un « jour d'évaluation »). La valeur liquidative d'un Fonds correspond à la valeur globale de son actif moins la valeur globale de son passif. La valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts d'un Fonds est calculée en divisant la partie de la valeur liquidative du Fonds représentée par les parts de la catégorie visée, le jour d'évaluation en question, par le nombre total de parts de cette catégorie en circulation juste avant l'établissement de la valeur liquidative. La valeur liquidative par part de chaque Fonds est rendue publique chaque jour dans la presse financière. La valeur liquidative de chaque Fonds et la valeur liquidative par part de chaque catégorie d'un Fonds est disponible au public, sans frais, en composant le 416 777-9700 ou le 1 800-567-1565.

Même si rien ne garantit sa capacité à le faire, le gestionnaire s'efforce de maintenir la valeur liquidative par part du Fonds de marché monétaire à 10 \$, en accumulant quotidiennement le revenu net tiré des opérations qu'il distribuera mensuellement aux mêmes porteurs de parts.

## ACHAT DE PARTS

Le prix de souscription d'une part de toute catégorie d'un Fonds correspond à la valeur liquidative par part de cette catégorie calculée le jour d'évaluation où la souscription est reçue (sauf si elle est reçue après 16 h, heure de Toronto, ce jour-là, auquel cas le prix de souscription correspond à la valeur liquidative par part de cette catégorie calculée le jour d'évaluation suivant). Des fractions de parts sont émises afin de mettre à profit la totalité du montant investi. L'investisseur n'a aucuns frais d'acquisition ni commission de souscription à verser à l'achat de parts d'un Fonds.

Les investisseurs admissibles peuvent acheter des parts auprès du gestionnaire dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les parts d'un Fonds peuvent également être achetées par des courtiers inscrits avec qui le gestionnaire a pris des dispositions de distribution.

Dans l'entente qu'il conclut avec l'investisseur, le courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'investisseur à l'indemniser des pertes qu'il subit en raison du règlement d'un achat de parts d'un Fonds qui n'est pas effectué par la faute de l'investisseur.

Les souscriptions de parts se font au moyen d'une demande de souscription et d'un chèque ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du gestionnaire; le tout est acheminé au gestionnaire ou à un courtier autorisé. Aux termes des règlements et instructions générales applicables en matière de valeurs mobilières, les demandes de souscription et les paiements reçus par un courtier autorisé doivent être acheminés au gestionnaire le jour où ils sont reçus, par messenger, poste prioritaire ou mécanisme de télécommunication, sans frais pour l'investisseur. Le gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de rejeter les souscriptions pour le compte d'un Fonds. La décision de rejeter une souscription est prise promptement, au plus tard le jour ouvrable qui suit la réception d'une demande de souscription par le gestionnaire. Advenant le rejet de la souscription, la somme en question est remboursée immédiatement à l'investisseur.

À l'heure actuelle, pour toutes les catégories de parts, la souscription minimale est de 1 000 \$ pour le placement initial et de 500 \$ pour les placements suivants.

Aux termes du Règlement, si le paiement du prix de souscription des parts d'un Fonds n'a pas été reçu au plus tard à la date indiquée ci-après, le Fonds est réputé avoir reçu et accepté, dès le jour d'évaluation suivant, un ordre pour le rachat de ces parts, et le montant du rachat est porté en diminution du prix de



souscription à payer le deuxième jour ouvrable suivant le jour d'évaluation où le prix de souscription a été déterminé. Le Fonds a le droit de conserver tout excédent, le courtier qui a placé l'ordre (le cas échéant) est tenu de verser immédiatement toute insuffisance, et l'investisseur qui a omis de régler doit rembourser le courtier ou le gestionnaire de la somme en question, de même que des frais et intérêts.

Aucun certificat représentant les parts n'est délivré, mais les porteurs peuvent recevoir une confirmation écrite du nombre de parts qu'ils détiennent en tout temps sur demande adressée au gestionnaire. Au moment de chaque placement, un relevé est acheminé à l'investisseur précisant le coût des parts achetées et le nombre total de parts détenues une fois le dernier placement pris en compte.

En vertu des règlements applicables en matière de valeurs mobilières, il appartient au courtier placeur et au représentant de veiller à ce que l'achat d'un titre par un client soit conforme aux objectifs de placement et au niveau de tolérance au risque de ce dernier, peu importe la rémunération payable par le Fonds, pour son compte ou par l'investisseur.

## RACHAT DE PARTS

Un porteur de parts d'un Fonds a le droit, moyennant un avis écrit au gestionnaire, de demander le rachat de la totalité ou d'une partie des parts qu'il détient, à un prix de rachat par part correspondant à la valeur liquidative par part. Cet avis doit être reçu, au plus tard à 16 h, heure de Toronto, le jour d'évaluation au cours duquel les parts doivent être rachetées, et le prix de rachat est établi à 16 h, heure de Toronto, ce jour d'évaluation. L'avis doit être irrévocable et la signature du porteur de parts sur cet avis doit être avalisée par une banque canadienne, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières acceptable pour le gestionnaire. Le produit du rachat est versé dans les deux jours ouvrables qui suivent le jour d'évaluation au cours duquel le rachat des parts est effectué. Le paiement des parts rachetées est fait par chèque, par traite bancaire ou par virement électronique. Le paiement effectué par chèque ou par traite bancaire est envoyé par courrier de première classe à la dernière adresse du porteur de parts figurant dans le registre des porteurs de parts, à moins d'une entente à l'effet contraire. Les porteurs de parts ne versent aucuns frais de rachat ni aucune autre charge au gestionnaire par suite du rachat de parts d'un Fonds.

Aux termes des règlements et instructions générales applicables en matière de valeurs mobilières, le courtier en valeurs mobilières qui reçoit une demande de rachat est tenu de l'acheminer le jour même au gestionnaire par messenger, poste prioritaire ou télécommunication, sans frais pour l'investisseur. Dans l'entente qu'il conclut avec l'investisseur, le courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'investisseur à l'indemniser des pertes qu'il subit relativement au manquement de ce dernier de satisfaire aux exigences des Fonds ou de la législation en valeurs mobilières relativement au rachat de parts d'un Fonds.

Le gestionnaire se réserve le droit d'interrompre le droit de faire racheter des titres d'un Fonds ou de reporter la date de paiement lors d'un rachat : i) pour toute période au cours de laquelle les opérations normales de négociation sont interrompues sur des titres qui représentent plus de 50 %, en valeur ou en exposition sur le marché sous-jacent, de l'actif total de ce Fonds; ou ii) avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Sous réserve du consentement préalable du porteur de parts, le rachat des parts d'un Fonds peut être réglé par la livraison, en bonne et due forme, de titres de portefeuille, à la condition que ces titres soient évalués, aux fins du calcul du prix de rachat, à un montant égal au montant auquel ces titres de portefeuille ont été évalués afin d'établir la valeur liquidative de ce Fonds. En pareille éventualité, l'état des mouvements du portefeuille suivant établi par le Fonds renferme une note décrivant les titres de portefeuille livrés et la valeur qui leur aura été attribuée.

Aux termes du Règlement, si toutes les exigences d'un Fonds qui doivent être respectées relativement au paiement du prix de rachat des parts rachetées ne l'ont pas été au plus tard le dixième jour ouvrable suivant

le jour d'évaluation auquel le prix de rachat a été établi, le Fonds est présumé avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable en question, un ordre visant l'achat d'un nombre équivalent de parts et le montant de rachat est porté en diminution du prix de souscription des parts ainsi achetées. Le Fonds a le droit de conserver tout excédent, tandis que le courtier qui a placé l'ordre (le cas échéant) est tenu de verser immédiatement le montant de toute insuffisance, et l'investisseur qui a omis de régler doit rembourser le courtier de la somme en question, en plus des frais et intérêts. Le rachat de parts peut comporter des conséquences fiscales pour le porteur de parts. (Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».)

Le gestionnaire décourage les investisseurs de procéder à des opérations à court terme excessives puisque cette pratique donne lieu à des frais appréciables pour un Fonds. Il peut en résulter une baisse du rendement du Fonds qui touche la totalité des porteurs de parts. Par conséquent, le gestionnaire peut refuser l'ordre d'achat de parts de l'investisseur dans les circonstances suivantes :

- l'investisseur cherche à acheter des parts d'un Fonds dans les 30 jours qui suivent le rachat de parts du même Fonds;
- l'investisseur cherche à acquérir par substitution des parts d'un Fonds dans les 30 jours qui suivent la substitution de parts de tout autre Fonds; ou
- l'ordre d'achat ou de substitution de l'investisseur nuirait à la bonne gestion d'un Fonds.

Le gestionnaire détermine à son gré si les opérations d'un investisseur sont excessives.

Le gestionnaire peut aussi imposer une pénalité pour opération à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % du prix de rachat des parts rachetées dans les 30 jours suivant leur date d'achat. Le gestionnaire peut annuler les frais d'opération à court terme imposés par le Fonds si la taille de l'opération est suffisamment petite ou si l'opération à court terme n'a pas par ailleurs d'incidence négative sur les investisseurs du Fonds. La pénalité est payée au Fonds et non au gestionnaire.

Les politiques et procédures relatives aux opérations à court terme, présentées ci-dessus, ne s'appliquent pas au Fonds de marché monétaire.

## **SUBSTITUTION ET TRANSFERT DE PARTS**

Les porteurs de parts peuvent en tout temps exiger qu'aux parts d'un Fonds soient substituées des parts d'un autre Fonds. Comme chaque catégorie de parts est destinée principalement à certains genres d'investisseurs, les porteurs de parts d'une catégorie de parts peuvent substituer à certaines parts des parts de la même catégorie d'un autre Fonds, à moins que le gestionnaire, à son seul gré, n'en décide autrement. Une demande en ce sens peut être faite par écrit au gestionnaire. Aucuns frais de transfert ou de rachat ne sont imputés à l'égard d'une substitution de parts entre les Fonds. Le montant minimum d'une substitution est le même que pour la souscription initiale de parts.

Lors de la réception d'une demande de substitution provenant d'un porteur de parts d'un Fonds, les parts de ce Fonds sont rachetées et le produit est utilisé pour acheter des parts de l'autre Fonds. Le remplacement de parts d'un Fonds par des parts d'un autre Fonds a les mêmes conséquences fiscales pour les investisseurs qu'un rachat. (Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».)

La substitution des parts d'une catégorie d'un Fonds par des parts d'une catégorie différente du même Fonds est appelée un reclassement. À la demande d'un porteur de parts, les parts d'une catégorie d'un Fonds qu'il détient peuvent être reclassées en parts d'une autre catégorie du même Fonds, avec le consentement du gestionnaire. Au reclassement de parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie, le nombre de parts détenues changera habituellement puisque chaque catégorie de parts a une valeur liquidative par part différente. En règle générale, le reclassement de parts d'un Fonds n'a aucune incidence

fiscale, à l'exception du reclassement entre des parts d'une catégorie couverte et des parts d'une catégorie non couverte du même Fond. (Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».)

Les parts des Fonds ne sont pas cessibles.

## RESPONSABILITÉ DES OPÉRATIONS DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

### Le gestionnaire

Société de placements SEI Canada est le gestionnaire des Fonds. Voici son adresse et son numéro de téléphone : 130, rue King Ouest, bureau 2810, Toronto (Ontario) M5X 1E3, 416 777-9700 ou 1-800-567-1565. L'adresse de courriel du gestionnaire est infocanada@seic.com et celle de son site Web est www.seic.com. Chargé de la gestion des affaires et opérations globales des Fonds, le gestionnaire a les pleins pouvoirs et responsabilités pour s'acquitter de la totalité des devoirs et fonctions qui lui incombent dans le cadre des conventions de fiducie. Conformément à ses responsabilités, le gestionnaire doit entre autres agir à titre de gestionnaire de placement et de portefeuille des Fonds ou superviser les sous-conseillers, gérer ou superviser la gestion des portefeuilles de placement des Fonds, fournir ou faire en sorte que soient fournies des recherches aux Fonds, administrer ou faire en sorte que soient administrées les affaires et les activités quotidiennes des Fonds, y compris les services d'évaluation, la comptabilité et la tenue des registres des porteurs de parts, et fournir ou faire en sorte que soient fournis aux Fonds des installations et du personnel. En exerçant ses pouvoirs, le gestionnaire est tenu d'agir dans l'intérêt des Fonds et, dans cette perspective, d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence dont un gestionnaire prudent ferait preuve dans les mêmes circonstances.

Le gestionnaire peut donner sa démission à titre de gestionnaire en tout temps moyennant un préavis de 90 jours au fiduciaire des Fonds. Si le gestionnaire démissionne ou qu'il devient failli ou insolvable, la convention de fiducie prend fin à moins que le gestionnaire nomme un nouveau gestionnaire pour les Fonds dans les 90 jours et que la nomination soit approuvée par les porteurs de parts des Fonds si le nouveau gestionnaire n'est pas un membre du groupe du gestionnaire.

Le tableau qui suit fournit certains renseignements au sujet des administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire.

| <b><u>Nom et municipalité de résidence</u></b>        | <b><u>Position(s) auprès du gestionnaire</u></b> | <b><u>Occupation principale</u></b>                                      |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Dennis J. McGonigle<br>Chester Springs (Pennsylvanie) | Administrateur                                   | Vice-président directeur et chef des finances<br>SEI Investments Company |
| Kevin Barr<br>Chester Springs (Pennsylvanie)          | Vice-président et administrateur                 | Vice-président directeur<br>SEI Investments Company                      |
| Paul Klauder<br>Phoenixville (Pennsylvanie)           | Vice-président et administrateur                 | Vice-président directeur<br>SEI Investments Company                      |
| Michael Peterson<br>Philadelphie (Pennsylvanie)       | Secrétaire et administrateur                     | Vice-président et chef du contentieux<br>SEI Investments Company         |

|                                          |                                                                                            |                                                                                                    |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Andrew Mitchell<br>Mississauga (Ontario) | Vice-président                                                                             | Chef de la distribution de services de gestion d'actifs au Canada Société de placements SEI Canada |
| Caroline Levitt<br>Toronto (Ontario)     | Présidente, chef de la conformité, chef de l'exploitation et personne désignée responsable | Présidente, chef de la conformité et chef de l'exploitation Société de placements SEI Canada       |

Chacune des personnes susmentionnées exerce l'occupation principale précisée ci-dessus (ou un poste semblable auprès du même employeur) depuis au moins cinq ans, à l'exception des personnes suivantes :

- Michael Peterson, auparavant associé à Reed Smith, LLP et auparavant, associé à Morgan Lewis & Bockius LLP; et
- Caroline Levitt, qui était auparavant chef de la conformité, chef des finances et chef de l'exploitation à Taylor Asset Management Inc.

Le gestionnaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de SEI Investments Company, une société ouverte des États-Unis.

En ce qui concerne les Fonds de répartition d'actif, le sous-conseiller en valeurs a choisi chacun des fonds sous-jacents dans lequel investira chaque Fonds de répartition d'actif, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds qui sera affecté au fonds sous-jacent. Les recommandations quant à savoir dans quels fonds sous-jacents un Fonds de répartition d'actif investira à l'occasion sont faites par SEI Investments Management Corporation (« SIMC »). Les gestionnaires de portefeuille des Fonds de répartition d'actif surveillent périodiquement le rendement de chaque Fonds de répartition d'actif et ils doivent approuver tout changement proposé aux fonds sous-jacents.

### **Sous-conseillers**

Le gestionnaire agit aussi à titre de gestionnaire de portefeuille pour chacun des Fonds. De plus, à l'exception du Fonds d'investissement à court terme, le gestionnaire a retenu un ou plusieurs gestionnaires de placement de tierce partie pour agir à titre de sous-conseillers en valeurs (les « sous-conseillers ») pour gérer les portefeuilles de placement de chacun des Fonds. Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les sous-conseillers ou la part qui leur est attribuée dans la répartition de l'actif, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts ou les en aviser. Les sous-conseillers achètent et vendent des titres pour les portefeuilles des Fonds conformément aux objectifs et à la stratégie de placement des Fonds. Ils doivent suivre les politiques et restrictions établies par le gestionnaire pour les Fonds. Le gestionnaire ne gère pas la sélection de chaque titre par un sous-conseiller et il peut à tout moment embaucher des sous-conseillers ou les remplacer.

Le mandat du sous-conseiller consiste à fournir aux Fonds des services de conseil en placement, y compris l'analyse des placements ou les recommandations de placement, la prise de décisions en matière de placement et l'exécution des opérations sur portefeuille. Le gestionnaire verse aux sous-conseillers des honoraires en contrepartie de leurs services à même les frais de gestion.

Les services des sous-conseillers sont fournis en vertu de conventions de gestion de portefeuille distinctes intervenues entre le gestionnaire et chaque sous-conseiller. Les conventions de gestion de portefeuille prennent fin, sans que soient versés quelques honoraires ou quelque rémunération que ce soient, i)

automatiquement lorsque le sous-conseiller devient failli ou insolvable; ii) aux termes d'un préavis d'au plus 30 jours signifié par le gestionnaire au sous-conseiller pour un motif valable, tel que le défaut systématique du gestionnaire de portefeuille de s'acquitter de ses fonctions ou encore une faute de commission ou d'exécution de sa part; ou iii) aux termes d'un préavis d'au moins 90 jours signifié par le gestionnaire au sous-conseiller. Selon les dispositions des conventions de gestion de portefeuille, le gestionnaire convient de ne pas démissionner à moins qu'advenant la nomination d'un nouveau gestionnaire, la totalité des droits et obligations du gestionnaire soient attribués au nouveau gestionnaire. Le gestionnaire verse aux sous-conseillers des honoraires en contrepartie de tels services.

Les sous-conseillers des Fonds de répartition d'actif et de quatre autres Fonds, soit le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds d'actions internationales et le Fonds mondial de gestion de la volatilité sont situés hors du Canada, et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont susceptibles d'être également situés hors du Canada. Le gestionnaire et les Fonds pourraient éprouver de la difficulté à faire valoir leurs droits à l'encontre de ces sous-conseillers.

Les sous-conseillers suivants ne sont pas enregistrés auprès d'une autorité en valeurs mobilières au Canada ou peuvent l'être dans une catégorie qui ne les oblige pas à respecter les exigences auxquelles serait assujéti un sous-conseiller enregistré, telles qu'à l'égard des compétences professionnelles, du capital, des assurances et d'autres questions. Dans le cas du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Il s'agit de Acadian Asset Management, LLC., Coho Partners, Ltd., Fred Alger Management, LLC., LSV Asset Management (« LSV »), Mar Vista Investment Partners, LLC, Cullen Capital Management LLC et SIMC; dans celui du Fonds d'actions de petites sociétés américaines, de Cardinal Capital Management, LLC, Great Lakes Advisors, LLC et SIMC; dans celui du Fonds d'obligations américaines à haut rendement, de Ares Management LLC, Brigade Capital Management, LP, Brigade Capital UK LLP, Benefit Street Partners, J.P. Morgan Investment Management Inc., T. Rowe Price Associates, Inc. et SIMC; dans celui du Fonds d'actions internationales, de Acadian Asset Management, LLC, Causeway Capital Management, LLC, INTECH Investment Management, LLC, J O Hambro Capital Management Limited, Lazard Asset Management LLC, Macquarie Group Limited, WCM Investment Management et SIMC; dans celui du Fonds d'actions marchés émergents, de J O Hambro Capital Management Limited, KBI Global Investors (North America) Ltd., Robeco Institutional Asset Management B.V., Neuberger Berman LLC, Qtron Investments, LLC, RWC Asset Advisors (US) LLC et SIMC; et dans le cas des Fonds de répartition d'actif, SIMC (bien que le gestionnaire soit le principal sous-conseiller des Fonds de répartition d'actif). SEI Investments Company détient une participation minoritaire dans LSV.

Le gestionnaire a nommé SIMC pour effectuer la gestion des liquidités et certaines activités de rééquilibrage des Fonds. SIMC n'est pas enregistrée et est membre du groupe du gestionnaire. Le gestionnaire est responsable de toute perte découlant de l'omission de ce sous-conseiller de fournir des services de gestion de portefeuille.

Les sous-conseillers et les dates des conventions de gestion de portefeuille qu'ils ont conclues avec le gestionnaire sont énumérés ci-dessous. Si les décisions de placement sont prises par des personnes employées par les sous-conseillers, ces décisions ne sont pas soumises à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer tout sous-conseiller ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

#### *Fonds d'actions canadiennes*

Le gestionnaire a retenu les services des sous-conseillers suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds d'actions canadiennes, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Hillsdale Investment Management Inc., dont l'établissement principal est situé au 1 First Canadian Place, 100 King Street West, bureau 5900, C.P. 477, Toronto (Ontario) M5K 1E4. Convention de gestion de portefeuille signée le 7 novembre 2011.

LSV Asset Management, dont l'établissement principal est situé au 155, North Wacker Drive, Suite 4600, Chicago (Illinois) 60606. Convention de gestion de portefeuille signée le 29 mai 2018.

Gestion de placements Manuvie limitée, dont l'établissement principal est situé au 200 Bloor Street East, North Tower 5, Toronto (Ontario) M4W 1E5. Convention de gestion de portefeuille signée le 20 octobre 1999.

Placements Montrusco Bolton inc., dont l'établissement principal est situé au 1501, avenue McGill College, bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 3M8. Convention de gestion de portefeuille signée le 2 septembre 2003.

Sionna Investment Managers Inc., dont le principal établissement est situé au 8 King Street East, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5C 1B5. Convention de gestion de portefeuille signée le 12 décembre 2005.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

#### *Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes*

Le gestionnaire a retenu les gestionnaires de portefeuille suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Beutel, Goodman & Compagnie Ltée, dont l'établissement principal est situé au 20 Eglinton Avenue West, bureau 2000, Toronto (Ontario) M4R 1K8. Convention de gestion de portefeuille signée le 14 avril 2000.

Hillsdale Investment Management Inc., dont l'établissement principal est situé au 1 First Canadian Place, 100 King Street West, bureau 5900, C.P. 477, Toronto (Ontario) M5K 1E4. Convention de gestion de portefeuille signée le 7 novembre 2011.

Laurus Investment Counsel, dont l'établissement principal est situé au 161 Bay Street, bureau 3950, Toronto (Ontario), M5J 2S1. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Placements Montrusco Bolton inc., dont l'établissement principal est situé au 1501, avenue McGill College, bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 3M8. Convention de gestion de portefeuille signée le 2 septembre 2003.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

#### *Fonds indiciel de forte capitalisation américaine*

Le gestionnaire a retenu les sous-conseillers suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

State Street Global Advisors Ltd. (« SSgA »), dont l'établissement principal est situé au 30 Adelaide St E, bureau 500, Toronto (Ontario) M5C 3G6. Convention de gestion de portefeuille signée le 11 juillet 2013.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille du Fonds signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

#### *Fonds d'actions de grandes sociétés américaines*

Le gestionnaire a retenu les sous-conseillers suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Acadian Asset Management, LLC, dont l'établissement principal est situé au 260 Franklin Street Boston, Massachusetts, 02110. Convention de gestion de portefeuille signée le 23 novembre 2020.

Coho Partners, Ltd, dont le principal établissement est situé au 300 Berwyn Park 801 Cassatt Road, Suite 100, Berwyn (Pennsylvanie) 19312. Convention de gestion de portefeuille signée le 4 avril 2017.

Fred Alger Management, LLC., dont le principal établissement est situé au 360 Park Avenue South, New York (New York) 10010. Convention de gestion de portefeuille signée le 3 décembre 2018.

LSV Asset Management, dont l'établissement principal est situé au 155, North Wacker Drive, Suite 4600, Chicago (Illinois) 60606. Convention de gestion de portefeuille signée le 31 janvier 2012.

Mar Vista Investment Partners, LLC, dont le principal établissement est situé au 11150 Santa Monica Boulevard, Suite 320, Los Angeles (Californie) 90025. Convention de gestion de portefeuille signée le 29 juin 2018.

Cullen Capital Management LLC, dont le principal établissement est situé au 645 Fifth Avenue, Suite 1201, New York, New York 10022. Convention de gestion de portefeuille signée le 3 décembre 2018.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

#### *Fonds d'actions de petites sociétés américaines*

Le gestionnaire a retenu les services des sous-conseillers suivants afin qu'ils fournissent des services de conseils en gestion et en placement pour le volet « actions américaines » du Fonds d'actions de petites sociétés américaines, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Cardinal Capital Management LLC, dont l'établissement principal est situé au 4 Greenwich Office Park, Greenwich (Connecticut) 06831. Convention de gestion de portefeuille signée le 15 janvier 2016.

Great Lakes Advisors, LLC, dont le principal établissement est situé au 231 South Lasalle Street, 4<sup>th</sup> Floor, Chicago (Illinois) 60604. Convention de gestion de portefeuille signée le 4 octobre 2018.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

### *Fonds d'actions internationales*

Le gestionnaire a retenu les services des sous-conseillers suivants afin qu'ils fournissent des services de conseils en gestion et en placement pour le volet « actions internationales » du Fonds d'actions internationales, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Acadian Asset Management, LLC, dont le principal établissement est situé au 260 Franklin Street, Boston (Massachusetts) 02110. Convention de gestion de portefeuille signée le 2 avril 2009.

Causeway Capital Management LLC, dont le principal établissement est situé au 11111 Santa Monica Boulevard, 15<sup>th</sup> Floor, Los Angeles (Californie) 90025. Convention de gestion de portefeuille signée le 30 septembre 2010.

INTECH Investment Management LLC, dont l'établissement principal est situé au One Clearlake Centre, 250 S. Australian Ave., Suite 1800, West Palm Beach, Florida 33401. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> avril 2009.

J O Hambro Capital Management Limited, dont le principal établissement est situé au Level 2, 1 St. James's Market, London, UK, SW1Y 4AH. Convention de gestion de portefeuille signée le 23 novembre 2020.

Lazard Asset Management LLC, dont l'établissement principal est situé au 30 Rockefeller Plaza, 56<sup>th</sup> Floor, New York (New York) 10112. Convention de gestion de portefeuille signée le 26 juin 2019.

Macquarie Group Limited, dont le principal établissement est situé au 100 Independence, 610 Market Street Philadelphia, PA 19106-2354. Convention de gestion de portefeuille signée le 8 janvier 2021.

WCM Investment Management, dont le principal établissement est situé au 281 Brooks Street, Laguna Beach (Californie) 92651. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 juillet 2015.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

### *Fonds d'actions marchés émergents*

Le gestionnaire a retenu les services des sous-conseillers suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds d'actions marchés émergents, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

J O Hambro Capital Management Limited, dont le principal établissement est situé au Level 2, 1 St. James's Market, London, UK, SW1Y 4AH. Convention de gestion de portefeuille signée le 30 septembre 2010.

KBI Global Investors (North America) Ltd, dont le principal établissement est situé au Floor 3, 2 Harbourmaster Place, IFSC, Dublin, Ireland, D01 X5P3. KBI Global Investors, dont le principal établissement est situé au Floor 3, 2 Harbourmaster Place, IFSC, Dublin, Ireland, D01 X5P3. Convention de gestion de portefeuille signée le 20 septembre 2012.

Neuberger Berman, LLC, dont le principal établissement est situé au 1290 Avenue of Americas, New York (New York) 10104. Convention de gestion de portefeuille signée le 17 juillet 2009.

Qtron Investments, LLC, dont le principal établissement est situé au 200 High Street, 5<sup>th</sup> Floor, Boston (Massachusetts) 02110. Convention de gestion de portefeuille signée le 3 décembre 2018.



Robeco Institutional Asset Management B.V. : dont le principal établissement est situé au Weena 850, 3014 DA Rotterdam, The Netherlands. Convention de gestion de portefeuille signée le 4 novembre 2020.

RWC Asset Advisors (US) LLC, dont le principal établissement est situé au 2640 S. Bayshore Drive, bureau 201, Miami (Floride) 33133. Convention de gestion de portefeuille signée le 5 mai 2015.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Philadelphie) PA 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

#### *Fonds mondial de gestion de la volatilité*

Le gestionnaire a retenu les services des sous-conseillers suivants afin qu'ils fournissent des services de conseils en gestion et en placement au Fonds mondial de gestion de la volatilité, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Acadian Asset Management, LLC, dont le principal établissement est situé au 260 Franklin Street, Boston (Massachusetts) 02110. Convention de gestion de portefeuille signée le 22 septembre 2015.

LSV Asset Management, dont l'établissement principal est situé au 155, North Wacker Drive, Suite 4600, Chicago (Illinois) 60606. Convention de gestion de portefeuille signée le 31 janvier 2012.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Philadelphie) PA 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 26 mars 2012, dans sa version modifiée.

#### *Fonds canadien à revenu fixe*

Le gestionnaire a retenu les services des sous-conseillers suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds canadien à revenu fixe, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Addenda Capital Inc., dont l'établissement principal est situé au Priory Square, 130 MacDonell Street, Guelph (Ontario) N1H 6P8. Conventions de gestion de portefeuille signées le 1<sup>er</sup> février 2000.

Beutel, Goodman & Compagnie Ltée, dont l'établissement principal est situé au 20 Eglinton Avenue West, bureau 2000, Toronto (Ontario) M4R 1K8. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> mai 2002.

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée, dont le principal établissement est situé au 1111 West Georgia Street, bureau 2300, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4M3. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 janvier 2002.

Aviva Investors Canada Inc., dont l'établissement principal est situé au 100 King Street West, 49<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5X 2A2. Convention de gestion de portefeuille signée le 8 juin 2017.

J. Zechner Associates Inc., dont l'établissement principal est situé au 130 Adelaide Street West, bureau 1701, Toronto (Ontario) M5H 3P5. Convention de gestion de portefeuille signée le 21 juillet 2000.

PIMCO Canada Corp., dont l'établissement principal est situé au 199 Bay Street, bureau 2050, Commerce Court Station, Toronto (Ontario) M5L 1G2. Convention de gestion de portefeuille signée le 2 juin 2020.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

#### *Fonds d'obligations à long terme*

Le gestionnaire a retenu les services des sous-conseillers suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds d'obligations à long terme, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Beutel, Goodman & Compagnie Ltée, dont l'établissement principal est situé au 20 Eglinton Avenue West, bureau 2000, Toronto (Ontario) M4R 1K8. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> novembre 1997.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille du Fonds signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

#### *Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme*

Le gestionnaire a retenu les services des sous-conseillers suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Corporation Fiera Capital, dont l'établissement principal est situé au 200 Bay Street, bureau 3800, South Tower, Toronto (Ontario) M5J 2J1. Convention de gestion de portefeuille signée le 17 mars 1995 et modifiée le 19 février 2013.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

#### *Fonds de marché monétaire*

Le gestionnaire a retenu les services des sous-conseillers suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds de marché monétaire, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Gestion de placements Manuvie limitée, dont l'établissement principal est situé au 200 Bloor Street East, North Tower 5, Toronto (Ontario) M4W 1E5. Convention de gestion de portefeuille signée le 4 avril 1996.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

#### *Fonds d'obligations à rendement réel*

Le gestionnaire a retenu les services des sous-conseillers suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds d'obligations à rendement réel, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Corporation Fiera Capital, dont l'établissement principal est situé au 200 Bay Street, bureau 3800, South Tower, Toronto (Ontario) M5J 2J1. Convention de gestion de portefeuille signée le 17 mars 1995 et modifiée le 19 février 2013.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

#### *Fonds d'obligations à court terme*

Le gestionnaire a retenu les services des sous-conseillers suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds d'obligations à court terme, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Aviva Investors Canada Inc., dont l'établissement principal est situé au 100 King Street West, 49<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5X 2A2. Convention de gestion de portefeuille signée le 8 juin 2017.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

#### *Fonds d'investissement à court terme*

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

#### *Fonds d'obligations américaines à haut rendement*

Le gestionnaire a retenu les services des sous-conseillers suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds d'obligations américaines à haut rendement, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Ares Management LLC, dont le principal établissement est situé au 2000 Avenue of the Stars, 12<sup>th</sup> Floor, Los Angeles (Californie) 90067. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 mai 2016.

Benefit Street Partners, dont le principal établissement est situé au 9 West 57<sup>th</sup> Street, Suite 4700, New York (New York) 10019. Convention de gestion de portefeuille signée le 26 mars 2014.

Brigade Capital Management, LP, dont le principal établissement est situé au 399 Park Avenue, 16<sup>th</sup> Floor, New York (New York) 10022. Convention de gestion de portefeuille signée le 6 mars 2013.

Brigade Capital UK LLP, dont le principal établissement est situé au Southwest House, 11A Regent Street, Third Floor, London SW1Y 4LR. Convention de gestion de portefeuille signée le 25 juin 2015.

J.P. Morgan Investment Management Inc., dont le principal établissement est situé au 383 Madison Avenue, New York (New York) 10179. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 juillet 2009.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 juillet 2009, dans sa version modifiée.

T. Rowe Price Associates Inc., dont le principal établissement est situé au 100 East Pratt Street, Baltimore (Maryland) 21202. Convention de gestion de portefeuille signée le 25 avril 2018.

*Fonds tout actions, Fonds équilibré 60/40, Fonds équilibré de croissance, Fonds équilibré de revenu mensuel, Fonds prudent de revenu mensuel, Fonds de croissance 100, Fonds de croissance 80/20, Fonds de revenu 100, Fonds de revenu 20/80, Fonds de revenu 40/60, Fonds équilibré de revenu et Fonds équilibré neutre :*

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Philadelphie) PA 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005, dans sa version modifiée.

### Catégories de parts couvertes

La Bank of New York Mellon est responsable de la stratégie de couverture des Fonds qui comportent des catégories de parts couvertes, aux termes d'une convention d'administration et d'exécution de couverture de devises datée du 4 mars 2010. L'établissement principal de la Bank of New York Mellon est situé au 240 Greenwich Street, New York (New York) 10286.

Le nom, le titre et les états de service des personnes embauchées par le gestionnaire ou les sous-conseillers qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne des Fonds ou de la mise en œuvre de leur stratégie de placement sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

| <u>Gestionnaire/sous-conseiller</u>                     | <u>Personne(s)</u>  | <u>Poste et titre</u>                                                                        | <u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u> |
|---------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Fonds d'actions canadiennes</b>                      |                     |                                                                                              |                                                                                      |
| Hillsdale Investment Management Inc.                    | Chris Guthrie       | Président, chef de la direction, gestionnaire de portefeuille principal et associé fondateur | A fondé Hillsdale en 1996.                                                           |
|                                                         | Alex Etsell         | Gestionnaire de portefeuille principal                                                       | Embauché en 2010.                                                                    |
|                                                         | Tony Batek          | Directeur de la recherche, gestionnaire de portefeuille principal                            | Embauché en 2002. Plus de 20 ans d'expérience en gestion de placement.               |
| LSV Asset Management                                    | Josef Lakonishok    | Associé fondateur, chef de la direction, chef des placements et gestionnaire de portefeuille | Embauché en 1994.                                                                    |
|                                                         | Menno Vermeulen     | Associé, gestionnaire de portefeuille et analyste quantitatif principal                      | Embauché en 1995.                                                                    |
|                                                         | Puneet Mansharamani | Associé, gestionnaire de portefeuille et analyste quantitatif principal                      | Embauché en 2000.                                                                    |
|                                                         | Greg Sleight        | Associé, gestionnaire de portefeuille                                                        | Embauché en 2006.                                                                    |
|                                                         | Guy Lakonishok      | Associé, gestionnaire de portefeuille                                                        | Embauché en 2009.                                                                    |
| Gestion de placements Manuvie limitée                   | Patrick Blais       | Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal                        | Embauché en 2010.                                                                    |
|                                                         | Faisal Rahman       | Gestionnaire de portefeuille principal                                                       | Embauché en 2001.                                                                    |
| Placements Montrusco Bolton inc. (« Montrusco Bolton ») | John Goldsmith      | Chef des actions canadiennes                                                                 | Embauché en 2004, et a plus de 20 ans d'expérience en placement.                     |
|                                                         | Simon Simonian      | Gestionnaire de portefeuille                                                                 | Embauché en 2014, et a plus de 20 ans d'expérience en placement.                     |
|                                                         | Kimberly Cheong     | Gestionnaire de portefeuille                                                                 | Embauchée en 2009, et a plus de 14 ans d'expérience en placement.                    |

| <u>Gestionnaire/sous-conseiller</u>                      | <u>Personne(s)</u> | <u>Poste et titre</u>                                                       | <u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u>                                                |
|----------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sionna Investment Managers Inc.                          | Kim Shannon        | Présidente et co-chef des placements                                        | A fondé Sionna à l'été 2002 et a plus de 35 ans d'expérience de la gestion d'actifs.                                                |
| SEI Investments Management Corporation (« SIMC »)        | James Smigiel      | Chef des placements                                                         | Expérience du secteur depuis 1993. Embauché à SEI en 2004.                                                                          |
| Gestionnaire                                             | John Cszaszar      | Gestionnaire de portefeuille                                                | Expérience du secteur depuis 2006. Embauché à SEI en 2017.                                                                          |
|                                                          | Scott Gives        | Gestionnaire de portefeuille                                                | Expérience du secteur depuis 1990. Embauché à SEI en 1994.                                                                          |
| <b>Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes</b>   |                    |                                                                             |                                                                                                                                     |
| Beutel, Goodman & Company Ltd.                           | Stephen J. Arpin   | Directeur général, Actions canadiennes                                      | Embauché en 1993.                                                                                                                   |
|                                                          | William Otton      | Vice-président, Actions canadiennes                                         | Embauché en 1995.                                                                                                                   |
| Laurus Investment Counsel                                | Christopher Page   | Président et chef de la conformité                                          | Sa durée de service est de 5 ans et il a plus de 30 ans d'expérience.                                                               |
|                                                          | Raymond Lam        | Vice-président, Actions canadiennes                                         | Sa durée de service est de 5 ans et il a plus de 12 ans d'expérience.                                                               |
| Hillsdale Investment Management Inc.                     | Voir ci-dessus.    |                                                                             |                                                                                                                                     |
| Montrusco Bolton                                         | Voir ci-dessus.    |                                                                             |                                                                                                                                     |
| SIMC                                                     | Voir ci-dessus.    |                                                                             |                                                                                                                                     |
| Gestionnaire                                             | Voir ci-dessus.    |                                                                             |                                                                                                                                     |
| <b>Fonds indiciel de forte capitalisation américaine</b> |                    |                                                                             |                                                                                                                                     |
| State Street Global Advisors Ltd.                        | Karl Schneider     | Directeur général, chef adjoint des actions mondiales                       | Embauché en 1997.                                                                                                                   |
|                                                          | Mike Feehily       | Directeur général principal, Actions mondiales                              | Embauché en 1992.                                                                                                                   |
|                                                          | Mark Krivitsky     | Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Actions mondiales | Embauché en 1992.                                                                                                                   |
| SIMC                                                     | Steve Dolce        | Gestionnaire de portefeuille principal                                      | Embauché en 2015, auparavant, associé, gestionnaire de portefeuille et analyste chez Philadelphia International Advisors, LP (PIA). |
|                                                          | David L. Hintz     | Gestionnaire de portefeuille principal                                      | Embauché en 2017.                                                                                                                   |
| Gestionnaire                                             | Voir ci-dessus.    |                                                                             |                                                                                                                                     |
| <b>Fonds d'actions de grandes sociétés américaines</b>   |                    |                                                                             |                                                                                                                                     |
| Acadian Asset Management, LLC                            | Brendan O. Bradley | Vice-président exécutif et chef des placements                              | Embauché en 2004.                                                                                                                   |

| <u>Gestionnaire/sous-conseiller</u>                    | <u>Personne(s)</u>          | <u>Poste et titre</u>                                                                                           | <u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u>                      |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                        | Ryan D. Taliaferro          | Vice-président principal et directeur, Stratégies d'actions                                                     | Embauché en 2011.                                                                                         |
| Coho Partners, Ltd.                                    | Peter A. Thompson           | Partenaire et chef des placements                                                                               | Embauché en 1999.                                                                                         |
|                                                        | Christopher R. Leonard, CFA | Partenaire, gestionnaire de portefeuille et analyste des placements                                             | Embauché en 2012.                                                                                         |
|                                                        | Ruairi G. O'Neill, CFA      | Partenaire, gestionnaire de portefeuille et analyste des placements                                             | Embauché en 2014.                                                                                         |
|                                                        | Nimrit Kang, CFA            | Partenaire, gestionnaire de portefeuille et directeur de la recherche                                           | Embauchée en 2017.                                                                                        |
| Fred Alger Management, LLC.                            | Patrick Kelly, CFA          | Vice-président exécutif et gestionnaire de portefeuille, chef, Alger Capital Appreciation et Spectra Strategies | Embauché en 1999.                                                                                         |
|                                                        | Ankur Crawford, Ph. D.      | Vice-président exécutif et gestionnaire de portefeuille                                                         | Embauché en 2004.                                                                                         |
| LSV Asset Management                                   | Voir ci-dessus.             |                                                                                                                 |                                                                                                           |
| Mar Vista Investment Partners, LLC                     | Silas A. Myers, CFA         | Chef de la direction, gestionnaire de portefeuille et analyste                                                  | A cofondé Mar Vista en 2007.                                                                              |
|                                                        | Brian L. Massey, CFA        | Président, gestionnaire de portefeuille et analyste                                                             | A cofondé Mar Vista en 2007.                                                                              |
| Cullen Capital Management LLC                          | James Cullen                | Chef de la direction et gestionnaire de portefeuille                                                            | A fondé la société en 1982.                                                                               |
|                                                        | Jennifer Chang              | Directrice exécutive et gestionnaire de portefeuille                                                            | Embauchée en 2006.                                                                                        |
| SIMC                                                   | Voir ci-dessus.             |                                                                                                                 |                                                                                                           |
| Gestionnaire                                           | Voir ci-dessus.             |                                                                                                                 |                                                                                                           |
| <b>Fonds d'actions de petites sociétés américaines</b> |                             |                                                                                                                 |                                                                                                           |
| Cardinal Capital Management, LLC                       | Eugene Fox III              | Gestionnaire de portefeuille, associé directeur                                                                 | Plus de 33 ans d'expérience, gestionnaire de portefeuille chez Cardinal Capital Management depuis 26 ans. |
|                                                        | Robert B. Kirkpatrick, CFA  | Gestionnaire de portefeuille, associé directeur                                                                 | Plus de 35 ans d'expérience, gestionnaire de portefeuille chez Cardinal Capital Management depuis 21 ans. |
|                                                        | Rachel Matthews             | Gestionnaire de portefeuille, partenaire                                                                        | Plus de 29 ans d'expérience, gestionnaire de portefeuille chez                                            |

| <u>Gestionnaire/sous-conseiller</u>    | <u>Personne(s)</u>           | <u>Poste et titre</u>                                  | <u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u>                                                     |
|----------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                        |                              |                                                        | Cardinal Capital Management depuis 9 ans.                                                                                                |
|                                        | Robert Fields                | Gestionnaire de portefeuille, partenaire               | Plus de 20 ans d'expérience, gestionnaire de portefeuille chez Cardinal Capital Management depuis 6 ans.                                 |
| Great Lakes Advisors, LLC              | Jon E. Quigley, CFA          | Chef des placements                                    | Embauché en 2000; plus de 20 années d'expérience dans le secteur.                                                                        |
|                                        | John Bright, CFA             | Gestionnaire de portefeuille principal                 | Embauché en 2001; plus de 20 années d'expérience dans le secteur.                                                                        |
| SIMC                                   | Stephen C. Dolce             | Gestionnaire de portefeuille principal                 | Embauché en juin 2015, auparavant, associé, gestionnaire de portefeuille et analyste chez Philadelphia International Advisors, LP (PIA). |
| Gestionnaire                           | Voir ci-dessus.              |                                                        |                                                                                                                                          |
| <b>Fonds d'actions internationales</b> |                              |                                                        |                                                                                                                                          |
| Acadian Asset Management LLC           | Voir ci-dessus.              |                                                        |                                                                                                                                          |
| Causeway Capital Management            | Sarah H. Ketterer            | Chef de la direction                                   | Embauchée en 2001.                                                                                                                       |
|                                        | Harry W. Hartford            | Président                                              | Embauché en 2001.                                                                                                                        |
|                                        | Jonathan P. Eng              | Gestionnaire de portefeuille                           | Embauché en 2001.                                                                                                                        |
|                                        | Conor Muldoon                | Gestionnaire de portefeuille                           | Embauché en 2003.                                                                                                                        |
|                                        | Alessandro Valentini         | Gestionnaire de portefeuille                           | Embauché en 2006                                                                                                                         |
|                                        | Ellen Lee                    | Gestionnaire de portefeuille                           | Embauché en 2007.                                                                                                                        |
|                                        | Steven Nguyen                | Gestionnaire de portefeuille                           | Embauché en 2012.                                                                                                                        |
|                                        | Brian Cho                    | Gestionnaire de portefeuille                           | Embauché en 2013.                                                                                                                        |
| INTECH Investment Management LLC       | Adrian Banner, Ph.D.         | Chef de la direction et chef des placements            | Embauché en 2002.                                                                                                                        |
|                                        | Joseph Runnels               | Vice-président et négociateur quantitatif              | Embauché en 1988.                                                                                                                        |
|                                        | Vassilios Papathanakos, Ph.D | Vice-président exécutif et chef des placements adjoint | Embauché en 2006.                                                                                                                        |
| J O Hambro Capital Management Limited  | Emery Brewer                 | Gestionnaire de fonds principal                        | Embauché en 2010; auparavant, il a été investisseur privé et a travaillé au sein de Driehaus Capital Management pendant 15 ans.          |
|                                        | Dr Ivo Kovachev              | Gestionnaire de fonds principal                        | Embauché en 2010.                                                                                                                        |
| Lazard Asset Management LLC            | Mark Rooney                  | Directeur, gestionnaire de portefeuille et analyste    | Embauché en 2018. Directeur et cofondateur de LRV Capital en 2011.                                                                       |
|                                        | Erik Van Der Sande, CFA      | Directeur, gestionnaire de portefeuille et analyste    | Embauché en 2018. Directeur et cofondateur de LRV Capital en 2011.                                                                       |

| <u>Gestionnaire/sous-conseiller</u>       | <u>Personne(s)</u>      | <u>Poste et titre</u>                                                           | <u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u>                                                                   |
|-------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Macquarie Group Limited (« MIM »)         | Jens Hansen             | Gestionnaire de portefeuille, chef des placements                               | 18 ans avec Équipe. Embauché en 2018                                                                                                                   |
|                                           | Klaus Petersen, CFA     | Gestionnaire de portefeuille                                                    | 14 ans avec l'équipe. Embauché en 2018                                                                                                                 |
|                                           | Claus Juul              | Gestionnaire de portefeuille                                                    | 16 ans avec l'équipe. Embauché en 2018                                                                                                                 |
|                                           | Asa Annerstedt          | Gestionnaire de portefeuille                                                    | 6 ans avec l'équipe. Embauché en 2018                                                                                                                  |
|                                           | Allan Jensen, CFA, CAIA | Gestionnaire de portefeuille                                                    | <1 an avec l'équipe. Embauché en 2020. Avant de se joindre à MIM, il a passé cinq ans chez European Capital Partners à titre de gestionnaire de fonds. |
|                                           | Lotte Beck              | Gestionnaire ESG                                                                | 6 ans avec l'équipe. Embauché en 2018                                                                                                                  |
|                                           | Chris Gowlland, CFA     | Gestionnaire de portefeuille, chef de la recherche quantitative sur les actions | 12 ans avec MIM. Embauché en 2007                                                                                                                      |
| WCM Investment Management                 | Paul R. Black           | Gestionnaire de portefeuille et cochef de la direction                          | Embauché en 1989, expérience du secteur depuis 1983.                                                                                                   |
|                                           | Peter J. Hunkel         | Gestionnaire de portefeuille et analyste d'affaires                             | Embauché en 2001, expérience du secteur depuis 1998.                                                                                                   |
|                                           | Kurt Winrich            | Gestionnaire de portefeuille, cochef de la direction                            | Embauché en 1984, expérience du secteur depuis 1984.                                                                                                   |
|                                           | Michael Trigg           | Gestionnaire de portefeuille et analyste d'affaires                             | Embauché en 2006, expérience du secteur depuis 2000.                                                                                                   |
|                                           | Sanjay Ayer             | Gestionnaire de portefeuille et analyste d'affaires                             | Embauché en 2007, expérience du secteur depuis 2002.                                                                                                   |
| SIMC                                      | Jason Collins           | Chef de la gestion de portefeuilles d'actions mondiales                         | Embauché en 2009.                                                                                                                                      |
| Gestionnaire                              | Voir ci-dessus.         |                                                                                 |                                                                                                                                                        |
| <b>Fonds d'actions marchés émergents</b>  |                         |                                                                                 |                                                                                                                                                        |
| J O Hambro Capital Management Limited     | Voir ci-dessus.         |                                                                                 |                                                                                                                                                        |
| KBI Global Investors (North America) Ltd. | Gareth Maher            | Chef de la gestion de portefeuille                                              | Embauché en 2000, expérience du secteur depuis 1987.                                                                                                   |
|                                           | David Hogarty           | Chef du développement stratégique et gestionnaire de portefeuille principal     | Embauché en 1994, expérience du secteur depuis 1991.                                                                                                   |
|                                           | Ian Madden              | Gestionnaire de portefeuille principal                                          | Embauché en 2000, expérience du secteur depuis 2000.                                                                                                   |
|                                           | James Collery           | Gestionnaire de portefeuille principal                                          | Embauché en 2001, expérience du secteur depuis 2000.                                                                                                   |



| <u>Gestionnaire/sous-conseiller</u>              | <u>Personne(s)</u>           | <u>Poste et titre</u>                                                                           | <u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u>                                   |
|--------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                  | John Looby                   | Gestionnaire de portefeuille principal                                                          | Embauché en 2014, expérience du secteur depuis 1989.                                                                   |
|                                                  | Massimiliano Tondi           | Gestionnaire de portefeuille principal                                                          | Embauché en 2014, expérience du secteur depuis 2003.                                                                   |
| Neuberger Berman LLC                             | Conrad A. Saldanha, CFA      | Directeur général                                                                               | Embauché en 2008.                                                                                                      |
| Qtron Investments, LLC                           | Dmitri Kantsyrev, Ph.D., CFA | Associé et gestionnaire de portefeuille                                                         | A fondé Qtron en 2016, expérience du secteur depuis 2007.                                                              |
|                                                  | Ronald Hua, CFA              | Associé et gestionnaire de portefeuille                                                         | A cofondé Qtron en 2016; plus de 20 années d'expérience dans le secteur.                                               |
| Robeco Institutional Asset Management B.V.       | Fabiana Fedeli               | Gestionnaire de portefeuille                                                                    | Embauchée en mars 2013, expérience du secteur depuis 1999.                                                             |
|                                                  | Jaap van der Hart            | Gestionnaire de portefeuille                                                                    | Embauché en 1994.                                                                                                      |
|                                                  | Karnail Sangha               | Analyste de recherche                                                                           | Embauché en mars 2000, expérience du secteur depuis 1999.                                                              |
| RWC Asset Advisors (US) LLC                      | John Molloy                  | Gestionnaire de portefeuille                                                                    | Embauché en mars 2015, expérience du secteur depuis 1992                                                               |
|                                                  | Thomas Allraum               | Co-gestionnaire de portefeuille                                                                 | Embauché en avril 2015.                                                                                                |
| SIMC                                             | John Lau                     | Gestionnaire de portefeuille principal                                                          | Embauché en 2007.                                                                                                      |
| Gestionnaire                                     | Voir ci-dessus.              |                                                                                                 |                                                                                                                        |
| <b>Fonds mondial de gestion de la volatilité</b> |                              |                                                                                                 |                                                                                                                        |
| Acadian Asset Management LLC                     | Voir ci-dessus.              |                                                                                                 |                                                                                                                        |
| LSV Asset Management                             | Voir ci-dessus.              |                                                                                                 |                                                                                                                        |
| SIMC                                             | Eugene Barbaneagra           | Gestionnaire de portefeuille principal                                                          | Embauché en 2002.                                                                                                      |
| Gestionnaire                                     | Voir ci-dessus.              |                                                                                                 |                                                                                                                        |
| <b>Fonds canadien à revenu fixe</b>              |                              |                                                                                                 |                                                                                                                        |
| Addenda Capital Inc. (« Addenda »)               | Ian McKinnon                 | Vice-président exécutif, Titres à revenu fixe de base                                           | Expérience du secteur depuis 1988, embauché en 2008; auparavant chez Co-operators Investment Counselling depuis 2000.  |
|                                                  | Diane Young                  | Gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe et cochef, Obligations de sociétés | Expérience du secteur depuis 2000, embauchée en 2008; auparavant chez Co-operators Investment Counselling depuis 1997. |
| Aviva Investors Canada Inc.                      | Sunil Shah                   | Chef des titres à revenu fixe canadiens et gestionnaire de portefeuille principal               | Expérience du secteur depuis 1997, embauché depuis 2010.                                                               |
|                                                  | Robert Prospero              | Gestionnaire de portefeuille des titres à revenu fixe canadiens                                 | Expérience du secteur depuis 2008, embauché depuis 2014.                                                               |

| <u>Gestionnaire/sous-conseiller</u>                                           | <u>Personne(s)</u>         | <u>Poste et titre</u>                                                                                                             | <u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u> |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Beutel, Goodman & Company Ltd.<br>(« Beutel, Goodman »)                       | David J. Gregoris          | Directeur général, Revenu fixe                                                                                                    | Embauché en 1992.                                                                    |
|                                                                               | Derek Brown                | Premier vice-président, Revenu fixe                                                                                               | Expérience du secteur depuis 2003, embauché en 2016.                                 |
|                                                                               | Sue McNamara               | Vice-présidente, Revenu fixe                                                                                                      | Expérience du secteur depuis 1993, embauchée en 2006.                                |
|                                                                               | John Fuca                  | Vice-président adjoint, Revenu fixe                                                                                               | Embauché en 1997.                                                                    |
| Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée<br>(« Connor, Clark & Lunn ») | Brian Eby                  | Directeur et gestionnaire de portefeuille, et cochef des titres à revenu fixe                                                     | Expérience du secteur depuis 1985, embauché en 1998.                                 |
|                                                                               | David George               | Directeur et gestionnaire de portefeuille, et cochef des titres à revenu fixe                                                     | Expérience du secteur depuis 1997, embauché en 2006.                                 |
|                                                                               | Jane Justice               | Gestionnaire de portefeuille et négociatrice de titres à revenu fixe                                                              | Expérience du secteur depuis 1986, embauchée en 1990.                                |
|                                                                               | Simon MacNair              | Gestionnaire de portefeuille des titres à revenu fixe                                                                             | Expérience du secteur depuis 2001, embauché en 2006.                                 |
|                                                                               | Carolyn Kwan               | Gestionnaire de portefeuille et spécialiste des produits, Titres à revenu fixe                                                    | Expérience du secteur depuis 1994, embauchée en 2016.                                |
|                                                                               | Jocelyn Chu                | Analyste principal, Titres à revenu fixe                                                                                          | Expérience du secteur depuis 2006, embauchée en 2010.                                |
| J. Zechner Associates Inc.<br>(« J. Zechner »)                                | Jeffrey S. Herold          | Chef de la direction et gestionnaire principal, Revenu fixe                                                                       | Expérience du secteur depuis 1978; embauché en 1997.                                 |
|                                                                               | Dax Letham                 | Chef des placements, gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe                                                           | Embauché en 2003.                                                                    |
|                                                                               | Ian Clare                  | Vice-président, crédit                                                                                                            | Embauché en 2013.                                                                    |
|                                                                               | Christopher Case           | Vice-président et gestionnaire de portefeuille                                                                                    | Expérience du secteur depuis 1990; embauché en 2021.                                 |
| PIMCO Canada Corp.                                                            | Vinayak Seshasayee         | Vice-président directeur et gestionnaire de portefeuille général                                                                  | Expérience du secteur depuis 2010, embauché en 2013.                                 |
|                                                                               | Marc Seidner, CFA          | Chef des placements, Stratégies non traditionnelles, directeur général et chef de la gestion de portefeuille (Bureau de New York) | Expérience du secteur depuis 1988, embauché en 2009.                                 |
|                                                                               | David Braun, CFA, FSA, FRM | Directeur général et gestionnaire de portefeuille général                                                                         | Expérience du secteur depuis 1995, embauché en 2009.                                 |
|                                                                               | Michael Kim, CFA           | Vice-président et gestionnaire de portefeuille                                                                                    | Expérience du secteur depuis 2005, embauché en 2007.                                 |

| <u>Gestionnaire/sous-conseiller</u>                             | <u>Personne(s)</u>     | <u>Poste et titre</u>                                                          | <u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u> |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                 | Tiffany Wilding        | Vice-présidente exécutive et économiste nord-américain                         | Expérience du secteur depuis 2008, embauchée en 2016.                                |
| SIMC                                                            | James Smigiel          | Chef des placements                                                            | Expérience du secteur depuis 1993. Embauché à SEI en 2004.                           |
| Gestionnaire                                                    | Voir ci-dessus.        |                                                                                |                                                                                      |
| <b>Fonds d'obligations à long terme</b>                         |                        |                                                                                |                                                                                      |
| Beutel, Goodman                                                 | Voir ci-dessus.        |                                                                                |                                                                                      |
| SIMC                                                            | Voir ci-dessus.        |                                                                                |                                                                                      |
| Gestionnaire                                                    | Voir ci-dessus.        |                                                                                |                                                                                      |
| <b>Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme</b> |                        |                                                                                |                                                                                      |
| Corporation Fiera Capital                                       | voir ci-dessous        |                                                                                |                                                                                      |
| SIMC                                                            | Voir ci-dessus.        |                                                                                |                                                                                      |
| Gestionnaire                                                    | Voir ci-dessus.        |                                                                                |                                                                                      |
| <b>Fonds de marché monétaire</b>                                |                        |                                                                                |                                                                                      |
| Gestion de placements Manuvie limitée                           | Voir ci-dessus.        |                                                                                |                                                                                      |
| SIMC                                                            | Voir ci-dessus.        |                                                                                |                                                                                      |
| Gestionnaire                                                    | Voir ci-dessus.        |                                                                                |                                                                                      |
| <b>Fonds d'obligations à rendement réel</b>                     |                        |                                                                                |                                                                                      |
| Corporation Fiera Capital                                       | Jean-Philippe Lemay    | Président et chef de l'exploitation global                                     | Expérience du secteur depuis 2000; embauché en 2010.                                 |
|                                                                 | Anik Lanthier          | Président et chef des placements, Marchés publics                              | Expérience du secteur depuis 1997; embauché en 2020.                                 |
|                                                                 | Caroline Grandoit      | Responsable mondial des solutions de portefeuille total                        | Expérience du secteur depuis 2006; embauchée en 2017.                                |
|                                                                 | Jane-Marie Rocca       | Spécialiste de portefeuille, Titres à revenu fixe                              | Expérience du secteur depuis 1985; embauchée en 1984.                                |
|                                                                 | Hugo Sarkisian         | Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Solutions de revenu fixe       | Expérience du secteur depuis 2005; embauché en 2008.                                 |
|                                                                 | Olivier Audette Génier | Vice-président adjoint, analyste principal, Titres à revenu fixe               | Expérience du secteur depuis 2014; embauché en 2017.                                 |
|                                                                 | Christopher Laurie     | Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe | Expérience du secteur depuis 1988; embauché en 1995.                                 |
| SIMC                                                            | Voir ci-dessus.        |                                                                                |                                                                                      |
| Gestionnaire                                                    | Voir ci-dessus.        |                                                                                |                                                                                      |
| <b>Fonds d'obligations à court terme</b>                        |                        |                                                                                |                                                                                      |

| <u>Gestionnaire/sous-conseiller</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Personne(s)</u>    | <u>Poste et titre</u>                                                  | <u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u>                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aviva Investors Canada Inc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Voir ci-dessus.       |                                                                        |                                                                                                                            |
| SIMC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Voir ci-dessus.       |                                                                        |                                                                                                                            |
| Gestionnaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Voir ci-dessus.       |                                                                        |                                                                                                                            |
| <b>Fonds d'investissement à court terme</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                       |                                                                        |                                                                                                                            |
| SIMC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | James Smigiel         | Chef des placements                                                    | Expérience du secteur depuis 1993. Embauché à SEI en 2004.                                                                 |
| Gestionnaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Voir ci-dessus.       |                                                                        |                                                                                                                            |
| <b>Fonds d'obligations américaines à haut rendement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                         |                       |                                                                        |                                                                                                                            |
| Ares Management LLC                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Seth Brufsky          | Gestionnaire de portefeuille                                           | Embauché en 1998; auparavant chez Merrill Lynch & Co.                                                                      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Christopher Mathewson | Gestionnaire de portefeuille                                           | Embauché en 2006; auparavant chez Lehman Brothers.                                                                         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Kapil Singh           | Gestionnaire de portefeuille                                           | Embauché en 2018; auparavant chez DoubleLine Capital.                                                                      |
| Benefit Street Partners                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Thomas Gahan          | Chef de la direction                                                   | Expérience du secteur depuis 1987; s'est joint à Benefit Street Partners en 2008.                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Michael Paasche       | Directeur général                                                      | Expérience du secteur depuis 1988; embauché en 2008.                                                                       |
| Brigade Capital Management, LP                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Donald E. Morgan III  | Chef des placements, associé directeur et gestionnaire de portefeuille | A fondé Brigade en 2006; il a été auparavant responsable de la division des titres à haut rendement de MacKay Shields LLC. |
| Brigade Capital UK LLP                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Donald E. Morgan III  | Chef des placements, associé directeur et gestionnaire de portefeuille | Expérience du secteur depuis 1995, embauché en 2006.                                                                       |
| J.P. Morgan Investment Management Inc. (« JPMIM »)                                                                                                                                                                                                                                                                              | Robert Cook           | Directeur général et gestionnaire de portefeuille en chef              | Expérience du secteur depuis 1991; embauché en 2004.                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Thomas Hauser         | Directeur général et co-gestionnaire de portefeuille en chef           | Expérience du secteur depuis 1993; embauché en 2004.                                                                       |
| SIMC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | David S. Aniloff      | Gestionnaire de portefeuille principal                                 | Embauché en 2000.                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Michael Schafer       | Gestionnaire de portefeuille                                           | Embauché en 2015.                                                                                                          |
| T. Rowe Price Associates, Inc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Kevin Loome, CFA      | Vice-président et gestionnaire de portefeuille                         | Expérience du secteur depuis 1990; embauché en 2017.                                                                       |
| Gestionnaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Voir ci-dessus.       |                                                                        |                                                                                                                            |
| <b>Fonds tout actions, Fonds équilibré 60/40, Fonds équilibré de croissance, Fonds équilibré de revenu mensuel, Fonds prudent de revenu mensuel, Fonds de croissance 100, Fonds de croissance 80/20, Fonds de revenu 100, Fonds de revenu 20/80, Fonds de revenu 40/60, Fonds équilibré de revenu et Fonds équilibré neutre</b> |                       |                                                                        |                                                                                                                            |
| SIMC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | James Smigiel         | Chef des placements                                                    | Expérience du secteur depuis 1993, embauché en 2004.                                                                       |

| <u>Gestionnaire/sous-conseiller</u> | <u>Personne(s)</u> | <u>Poste et titre</u>                  | <u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u> |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|                                     | David S. Aniloff   | Gestionnaire de portefeuille principal | Embauché en 2000.                                                                    |
|                                     | Ryan Schneck       | Gestionnaire de portefeuille           | Embauché en 2012.                                                                    |
| Gestionnaire                        | Voir ci-dessus.    |                                        |                                                                                      |

## Modalités de courtage

L'achat et la vente de titres du portefeuille des Fonds passent par des courtiers inscrits selon l'évaluation faite par le gestionnaire ou les sous-conseillers quant à l'aptitude de chaque courtier à exécuter les opérations de la façon la plus efficace, au meilleur prix disponible et en offrant le meilleur service possible. Les biens et services reçus et les exécutions d'ordre constituent des facteurs pris en considération. Ce procédé ne diffère pas pour les divisions apparentées. Le gestionnaire ne rémunère pas autrement les courtiers ou les représentants, que ce soit en leur donnant droit à des biens ou services, en les autorisant à participer à des concours ou en leur versant des paiements en espèces. Les Fonds étrangers et leurs sous-conseillers respectifs peuvent réaliser certaines de leurs opérations de portefeuille par l'entremise de SEI Investments Distribution Co., courtier américain membre du groupe du gestionnaire, pourvu que ces opérations soient réalisées selon des modalités pour ces Fonds qui sont comparables à celles offertes par des courtiers non liés. Chacune de ces opérations sera effectuée conformément aux exigences légales et réglementaires. L'achat et la vente de parts des fonds sous-jacents pour les Fonds de répartition d'actif sont organisés par le gestionnaire sans frais pour les Fonds ou les fonds sous-jacents.

En ce qui concerne l'attribution des activités de courtage en contrepartie de la meilleure exécution, le gestionnaire et les sous-conseillers font établir de bonne foi que le Fonds au nom duquel les activités de courtage sont attribuées recevra, en contrepartie du paiement de commissions raisonnables, des avantages raisonnables sous la forme de biens et services qui aident le gestionnaire et les sous-conseillers dans les services de prise de décision en matière de placement offerts au Fonds. Cette détermination de bonne foi est fondée sur des analyses qui reposent sur des faits, y compris un examen des sources de biens et services de rechange et de leurs coûts relatifs. Le gestionnaire et les sous-conseillers mènent ces tests de rationalité et ces activités de surveillance s'ils jugent, de bonne foi, qu'ils permettent d'assurer que les Fonds reçoivent des avantages raisonnables au fil du temps.

Depuis la date de la dernière notice annuelle des Fonds, les services fournis aux sous-conseillers des Fonds, autres que le gestionnaire, qui ont été payés au moyen de commissions ou d'opérations de courtage exécutées pour le compte des Fonds comprennent les suivants : rapports sur la stratégie de portefeuille, analyses économiques, données statistiques sur les marchés des capitaux ou les titres, analyses ou rapports sur le rendement du gestionnaire ou du secteur, le rendement des émetteurs, les secteurs, les facteurs et tendances économiques ou politiques, et autres services, y compris les bases de données ou les logiciels permettant de fournir ou de soutenir ces services. Il est possible d'obtenir le nom de ces courtiers et tiers sur demande en communiquant avec le gestionnaire au 416-777-9700 ou au 1-800-567-1565 ou à l'adresse [infocanada@seic.com](mailto:infocanada@seic.com).

## Fiduciaire des Fonds

La Compagnie Trust CIBC Mellon, Toronto (Ontario), est actuellement le fiduciaire des Fonds. Aux termes de la convention de fiducie, le fiduciaire est responsable de la tenue des registres de l'actif des Fonds et de

faire en sorte que le dépositaire ait la garde des actifs des Fonds. Le fiduciaire peut démissionner moyennant un préavis de 90 jours au gestionnaire. Le gestionnaire peut démettre le fiduciaire de ses fonctions moyennant un préavis de 90 jours au fiduciaire, si un fiduciaire remplaçant est nommé ou que le Fonds visé est dissous.

## Dépositaire

La Compagnie Trust CIBC Mellon, Toronto (Ontario), est le dépositaire principal de l'actif du portefeuille des Fonds. La garde de l'actif des Fonds est assurée par le dépositaire. Le dépositaire principal a nommé un sous-dépositaire étranger admissible dans chaque territoire où les Fonds possèdent des titres, et chacun de ces sous-dépositaires fournira ses services aux termes d'une convention relative au sous-dépositaire conclue avec le dépositaire principal.

## Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables professionnels agréés, Toronto (Ontario), est l'auditeur des Fonds.

## Agent chargé de la tenue des registres

RBC Services aux investisseurs et de trésorerie, Toronto (Ontario), est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Fonds.

## Autres fournisseurs de services

Le fiduciaire fournit les services de comptabilité des Fonds.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

### Principaux porteurs de titres

Au 31 mai 2021, aucune personne physique ou morale n'était, à la connaissance du gestionnaire, le propriétaire inscrit véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts d'une catégorie émises et en circulation d'un Fonds, sauf les parties énumérées ci-dessous :

| Fonds                             | Porteurs inscrits à la date de clôture des registres | Catégorie   | Nombre de parts | Pourcentage du total |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------|-------------|-----------------|----------------------|
| Fonds tout actions                | Gecko Investments Inc.                               | Catégorie F | 78 934,389      | 41,08 %              |
| Fonds tout actions                | BMO Société d'assurance-vie                          | Catégorie O | 101 744,542     | 31,06 %              |
| Fonds tout actions                | Inland Kenworth                                      | Catégorie R | 111 898,622     | 98,87 %              |
| Fonds équilibré 60/40             | Programme de retraite de Mercedes-Benz               | Catégorie I | 979 945,295     | 100,00 %             |
| Fonds équilibré 60/40             | Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie        | Catégorie R | 7 086 549,614   | 83,28 %              |
| Fonds équilibré 60/40             | Inland Kenworth                                      | Catégorie R | 1 069 201,527   | 12,57 %              |
| Fonds équilibré de croissance     | Inland Kenworth                                      | Catégorie R | 1 127 136,403   | 96,74 %              |
| Fonds équilibré de revenu mensuel | Investisseur individuel no 1                         | Catégorie F | 9 652,698       | 11,79 %              |
| Fonds équilibré de revenu mensuel | Investisseur individuel no 2                         | Catégorie F | 11 400,293      | 13,92 %              |

| Fonds                                           | Porteurs inscrits à la date de clôture des registres | Catégorie    | Nombre de parts | Pourcentage du total |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------|-----------------|----------------------|
| Fonds équilibré de revenu mensuel               | Investisseur individuel no 3                         | Catégorie F  | 10 186,576      | 12,44 %              |
| Fonds équilibré de revenu mensuel               | Investisseur individuel no 4                         | Catégorie O  | 22 150,868      | 16,54 %              |
| Fonds équilibré de revenu mensuel               | Investisseur individuel no 5                         | Catégorie O  | 14 800,082      | 11,05 %              |
| Fonds équilibré de revenu mensuel               | Investisseur individuel no 6                         | Catégorie O  | 15 208,592      | 11,36 %              |
| Fonds équilibré de revenu mensuel               | Société de placements SEI Canada                     | Catégorie S  | 4 448,807       | 11,42 %              |
| Fonds équilibré de revenu mensuel               | Investisseur individuel no 7                         | Catégorie S  | 8 153,829       | 20,92 %              |
| Fonds équilibré de revenu mensuel               | Investisseur individuel no 8                         | Catégorie S  | 4 328,480       | 11,11 %              |
| Fonds équilibré de revenu mensuel               | Investisseur individuel no 9                         | Catégorie S  | 4 377,230       | 11,23 %              |
| Fonds équilibré de revenu mensuel               | Investisseur individuel no 10                        | Catégorie S  | 4 377,230       | 11,23 %              |
| Fonds équilibré de revenu mensuel               | Investisseur individuel no 11                        | Catégorie S  | 8 482,367       | 21,77 %              |
| Fonds d'actions canadiennes                     | Fonds équilibré 60/40                                | Catégorie O  | 7 078 586,308   | 20,31 %              |
| Fonds canadien à revenu fixe                    | Fonds équilibré 60/40                                | Catégorie O  | 21 307 941,952  | 20,59 %              |
| Fonds canadien à revenu fixe                    | Fonds de revenu 40/60                                | Catégorie O  | 17 981 986,716  | 17,37 %              |
| Fonds canadien à revenu fixe                    | Fonds prudent de revenu mensuel                      | Catégorie O  | 12 634 542,984  | 12,21 %              |
| Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes | Investisseur individuel no 12                        | Catégorie E  | 3 229,434       | 12,51 %              |
| Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes | Investisseur individuel no 13                        | Catégorie F  | 5 862,741       | 10,48 %              |
| Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes | Fonds équilibré 60/40                                | Catégorie O  | 2 670 889,019   | 25,86 %              |
| Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes | Régime des employés salariés de Lafarge              | Catégorie O  | 1 952 063,111   | 18,90 %              |
| Fonds prudent de revenu mensuel                 | Investisseur individuel no 14                        | Catégorie F  | 14 786,384      | 25,11 %              |
| Fonds prudent de revenu mensuel                 | Investisseur individuel no 15                        | Catégorie F  | 6 814,232       | 11,57 %              |
| Fonds prudent de revenu mensuel                 | Investisseur individuel no 16                        | Catégorie F  | 7 107,204       | 12,07 %              |
| Fonds prudent de revenu mensuel                 | Investisseur individuel no 17                        | Catégorie F  | 18 034,656      | 30,63 %              |
| Fonds prudent de revenu mensuel                 | Investisseur individuel no 18                        | Catégorie FC | 121 914,696     | 11,52 %              |
| Fonds prudent de revenu mensuel                 | Investisseur individuel no 19                        | Catégorie O  | 41 325,846      | 11,37 %              |
| Fonds d'actions marchés émergents               | Fonds équilibré 60/40                                | Catégorie O  | 6 080 026,606   | 27,21 %              |
| Fonds d'actions marchés émergents               | Fonds de croissance 80/20                            | Catégorie O  | 2 803 792,470   | 12,55 %              |

| Fonds                                     | Porteurs inscrits à la date de clôture des registres | Catégorie    | Nombre de parts | Pourcentage du total |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------|-----------------|----------------------|
| Fonds mondial de gestion de la volatilité | Fonds de revenu 40/60                                | Catégorie O  | 9 584 941,090   | 40,82 %              |
| Fonds mondial de gestion de la volatilité | Fonds prudent de revenu mensuel                      | Catégorie O  | 3 323 019,224   | 14,15 %              |
| Fonds de croissance 100                   | Investisseur individuel no 20                        | Catégorie FC | 7 462,720       | 14,95 %              |
| Fonds de croissance 100                   | Investisseur individuel no 21                        | Catégorie FC | 9 456,558       | 18,94 %              |
| Fonds de croissance 100                   | Investisseur individuel no 22                        | Catégorie FC | 14 424,354      | 28,89 %              |
| Fonds de croissance 100                   | Investisseur individuel no 23                        | Catégorie F  | 25 701,297      | 12,78 %              |
| Fonds de croissance 100                   | Investisseur individuel no 24                        | Catégorie F  | 85 246,207      | 42,39 %              |
| Fonds de croissance 100                   | Programme de retraite de Mercedes-Benz               | Catégorie I  | 794 827,228     | 100,00 %             |
| Fonds de croissance 100                   | Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie        | Catégorie R  | 2 543 844,372   | 88,61 %              |
| Fonds de croissance 100                   | Inland Kenworth                                      | Catégorie R  | 313 606,413     | 10,92 %              |
| Fonds de croissance 80/20                 | Alpha Financial Corp.                                | Catégorie F  | 119 600,481     | 24,79 %              |
| Fonds de croissance 80/20                 | Investisseur individuel no 25                        | Catégorie FC | 79 258,646      | 21,94 %              |
| Fonds de croissance 80/20                 | Programme de retraite de Mercedes-Benz               | Catégorie I  | 1 296 994,553   | 99,88 %              |
| Fonds de croissance 80/20                 | Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie        | Catégorie R  | 3 752 946,951   | 82,47 %              |
| Fonds de croissance 80/20                 | Inland Kenworth                                      | Catégorie R  | 768 157,454     | 16,88 %              |
| Fonds de revenu 100                       | Investisseur individuel no 26                        | Catégorie F  | 40 260,408      | 37,47 %              |
| Fonds de revenu 100                       | Investisseur individuel no 27                        | Catégorie F  | 15 344,863      | 14,28 %              |
| Fonds de revenu 100                       | Investisseur individuel no 28                        | Catégorie F  | 15 344,863      | 14,28 %              |
| Fonds de revenu 100                       | Inland Kenworth                                      | Catégorie R  | 81 016,800      | 98,73 %              |
| Fonds de revenu 20/80                     | Investisseur individuel no 29                        | Catégorie F  | 35 672,261      | 11,02 %              |
| Fonds de revenu 20/80                     | Investisseur individuel no 30                        | Catégorie F  | 85 124,290      | 26,31 %              |
| Fonds de revenu 20/80                     | 2296224 Ontario Inc.                                 | Catégorie F  | 65 029,345      | 20,10 %              |
| Fonds de revenu 20/80                     | Investisseur individuel no 31                        | Catégorie FC | 126 567,471     | 40,89 %              |
| Fonds de revenu 20/80                     | Programme de retraite de Mercedes-Benz               | Catégorie I  | 951 892,874     | 98,72 %              |
| Fonds de revenu 20/80                     | T Mayall Holdings                                    | Catégorie O  | 364 440,377     | 32,66 %              |
| Fonds de revenu 20/80                     | Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie        | Catégorie R  | 214 470,066     | 68,63 %              |
| Fonds de revenu 20/80                     | Inland Kenworth                                      | Catégorie R  | 97 927,773      | 31,33 %              |
| Fonds de revenu 40/60                     | Investisseur individuel no 32                        | Catégorie F  | 140 897,161     | 18,18 %              |



| Fonds                                                    | Porteurs inscrits à la date de clôture des registres | Catégorie   | Nombre de parts | Pourcentage du total |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------|-----------------|----------------------|
| Fonds de revenu 40/60                                    | Programme de retraite de Mercedes-Benz               | Catégorie I | 520 081,757     | 99,71 %              |
| Fonds de revenu 40/60                                    | Investisseur individuel no 33                        | Catégorie R | 100 335,749     | 10,34 %              |
| Fonds de revenu 40/60                                    | Inland Kenworth                                      | Catégorie R | 737 814,443     | 76,05 %              |
| Fonds de revenu 40/60                                    | FRR Groupe Coughlin & associés ltée                  | Catégorie R | 132 027,476     | 13,61 %              |
| Fonds équilibré de revenu                                | Crystal Glass Canada Ltd                             | Catégorie F | 88 345,318      | 15,86 %              |
| Fonds équilibré de revenu                                | Investisseur individuel no 34                        | Catégorie F | 62 836,200      | 11,28 %              |
| Fonds équilibré de revenu                                | Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie        | Catégorie R | 456 420,596     | 84,54 %              |
| Fonds équilibré de revenu                                | Inland Kenworth                                      | Catégorie R | 73 322,172      | 13,58 %              |
| Fonds d'actions internationales                          | Investisseur individuel no 35                        | Catégorie E | 51 127,726      | 11,23 %              |
| Fonds d'actions internationales                          | Fonds équilibré 60/40                                | Catégorie O | 17 288 141,191  | 28,98 %              |
| Fonds d'actions internationales                          | Fonds de croissance 80/20                            | Catégorie O | 7 575 728,126   | 12,70 %              |
| Fonds d'obligations à long terme                         | Société de placements SEI Canada                     | Catégorie E | 618,420         | 100,00 %             |
| Fonds d'obligations à long terme                         | Investisseur individuel no 36                        | Catégorie F | 3 849,305       | 12,99 %              |
| Fonds d'obligations à long terme                         | Investisseur individuel no 37                        | Catégorie F | 3 043,002       | 10,27 %              |
| Fonds d'obligations à long terme                         | Investisseur individuel no 38                        | Catégorie F | 4 806,656       | 16,23 %              |
| Fonds d'obligations à long terme                         | Régime des employés salariés de Lafarge              | Catégorie O | 16 614 403,675  | 49,00 %              |
| Fonds d'obligations à long terme                         | Régime des employés non salariés de Lafarge Canada   | Catégorie O | 7 516 644,333   | 22,17 %              |
| Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme | Programme de retraite de Mercedes-Benz               | Catégorie O | 2 290 626,078   | 10,24 %              |
| Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme | Régime de retraite des sociétés du Groupe Brinks     | Catégorie O | 5 158 778,549   | 23,05 %              |
| Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme | Régime de retraite de Carmeuse Lime (Canada) Limited | Catégorie O | 2 572 959,190   | 11,50 %              |
| Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme | Régime des employés salariés de Lafarge              | Catégorie O | 5 405 664,775   | 24,16 %              |
| Fonds de marché monétaire                                | Investisseur individuel no 39                        | Catégorie F | 33 250,214      | 52,91 %              |
| Fonds de marché monétaire                                | Programme de retraite de Mercedes-Benz               | Catégorie I | 96 749,011      | 100,00 %             |
| Fonds de marché monétaire                                | Diocese of London Fund                               | Catégorie O | 2 500 150,504   | 28,89 %              |

| Fonds                                            | Porteurs inscrits à la date de clôture des registres | Catégorie       | Nombre de parts | Pourcentage du total |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------|
| Fonds de marché monétaire                        | Société de placements SEI Canada                     | Catégorie O     | 2 703 007,545   | 31,23 %              |
| Fonds de marché monétaire                        | Régime d'épargne de Glencore Canada                  | Catégorie O     | 1 648 621,292   | 19,05 %              |
| Fonds équilibré neutre                           | Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie        | Catégorie R     | 503 147,180     | 50,59 %              |
| Fonds équilibré neutre                           | Inland Kenworth                                      | Catégorie R     | 424 670,232     | 42,70 %              |
| Fonds d'obligations à rendement réel             | YRSCC-1078                                           | Catégorie E     | 12 578,919      | 14,36 %              |
| Fonds d'obligations à rendement réel             | Fonds équilibré 60/40                                | Catégorie O     | 3 206 028,731   | 27,05 %              |
| Fonds d'obligations à rendement réel             | Fonds de revenu 40/60                                | Catégorie O     | 3 071 758,070   | 25,92 %              |
| Fonds d'obligations à court terme                | Moosehead Investments Inc.                           | Catégorie E     | 22 912,777      | 12,65 %              |
| Fonds d'obligations à court terme                | Investisseur individuel no 40                        | Catégorie E     | 18 431,143      | 10,18 %              |
| Fonds d'obligations à court terme                | Investisseur individuel no 41                        | Catégorie E     | 19 175,606      | 10,59 %              |
| Fonds d'obligations à court terme                | Fonds de revenu 40/60                                | Catégorie O     | 7 788 419,555   | 29,64 %              |
| Fonds d'obligations à court terme                | Fonds de revenu 20/80                                | Catégorie O     | 3 516 022,630   | 13,38 %              |
| Fonds d'obligations à court terme                | Fonds prudent de revenu mensuel                      | Catégorie O     | 6 922 077,338   | 26,34 %              |
| Fonds d'investissement à court terme             | Société de placements SEI Canada                     | Catégorie E     | 48 733,655      | 94,02 %              |
| Fonds d'investissement à court terme             | Société de placements SEI Canada                     | Catégorie F     | 48 452,155      | 100,00 %             |
| Fonds d'investissement à court terme             | Société de placements SEI Canada                     | Catégorie O     | 49 457,723      | 20,86 %              |
| Fonds d'investissement à court terme             | Lacko Merritt Holdings Corp                          | Catégorie O     | 27 619,750      | 11,65 %              |
| Fonds d'obligations américaines à haut rendement | Société de placements SEI Canada                     | Catégorie FC(H) | 2 219,415       | 100,00 %             |
| Fonds d'obligations américaines à haut rendement | Société de placements SEI Canada                     | Catégorie FC    | 1 949,492       | 63,05 %              |
| Fonds d'obligations américaines à haut rendement | Investisseur individuel no 42                        | Catégorie FC    | 926,480         | 29,97 %              |
| Fonds d'obligations américaines à haut rendement | Royal Trust ITF Diocese of London                    | Catégorie O     | 473 520,336     | 29,22 %              |
| Fonds d'obligations américaines à haut rendement | Programme de retraite de Mercedes-Benz               | Catégorie O     | 482 350,594     | 29,76 %              |
| Fonds d'obligations américaines à haut rendement | Régime de retraite de Carmeuse Lime (Canada) Limited | Catégorie O     | 421 690,424     | 26,02 %              |

| Fonds                                             | Porteurs inscrits à la date de clôture des registres | Catégorie      | Nombre de parts | Pourcentage du total |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------------|
| Fonds d'obligations américaines à haut rendement  | Fonds équilibré 60/40                                | Catégorie O(H) | 7 335 621,499   | 24,30 %              |
| Fonds d'obligations américaines à haut rendement  | Fonds de revenu 40/60                                | Catégorie O(H) | 4 575 496,969   | 15,16 %              |
| Fonds d'obligations américaines à haut rendement  | Fonds prudent de revenu mensuel                      | Catégorie O(H) | 4 114 182,833   | 13,63 %              |
| Fonds indiciel de forte capitalisation américaine | Régime des employés salariés de Lafarge              | Catégorie O(H) | 3 513 720,181   | 71,18 %              |
| Fonds indiciel de forte capitalisation américaine | Régime des employés non salariés de Lafarge Canada   | Catégorie O(H) | 1 172 902,301   | 23,76 %              |
| Fonds indiciel de forte capitalisation américaine | Programme de retraite de Mercedes-Benz               | Catégorie O    | 874 349,373     | 19,77 %              |
| Fonds indiciel de forte capitalisation américaine | Régime de retraite des sociétés du Groupe Brinks     | Catégorie O    | 2 002 568,954   | 45,29 %              |
| Fonds d'actions de grandes sociétés américaines   | Investisseur individuel no 43                        | Catégorie E(H) | 2 427,379       | 19,67 %              |
| Fonds d'actions de grandes sociétés américaines   | Investisseur individuel no 44                        | Catégorie E(H) | 1 312,209       | 10,63 %              |
| Fonds d'actions de grandes sociétés américaines   | Investisseur individuel no 45                        | Catégorie F(H) | 8 426,548       | 12,67 %              |
| Fonds d'actions de grandes sociétés américaines   | Investisseur individuel no 46                        | Catégorie F(H) | 16 317,682      | 24,54 %              |
| Fonds d'actions de grandes sociétés américaines   | Investisseur individuel no 47                        | Catégorie O(H) | 581,003         | 40,93 %              |
| Fonds d'actions de grandes sociétés américaines   | Investisseur individuel no 48                        | Catégorie O(H) | 281,299         | 19,82 %              |
| Fonds d'actions de grandes sociétés américaines   | Fonds équilibré 60/40                                | Catégorie O    | 14 161 777,964  | 31,00 %              |
| Fonds d'actions de grandes sociétés américaines   | Fonds de croissance 80/20                            | Catégorie O    | 6 207 466,955   | 13,59 %              |
| Fonds d'actions de petites sociétés américaines   | Fonds équilibré 60/40                                | Catégorie O    | 3 061 454,968   | 32,02 %              |
| Fonds d'actions de petites sociétés américaines   | Fonds de croissance 80/20                            | Catégorie O    | 1 205 261,458   | 12,60 %              |
| Fonds d'actions de petites sociétés américaines   | Société de placements SEI Canada                     | Catégorie E(H) | 1 698,346       | 25,84 %              |
| Fonds d'actions de petites sociétés américaines   | Investisseur individuel no 49                        | Catégorie E(H) | 4 873,935       | 74,16 %              |

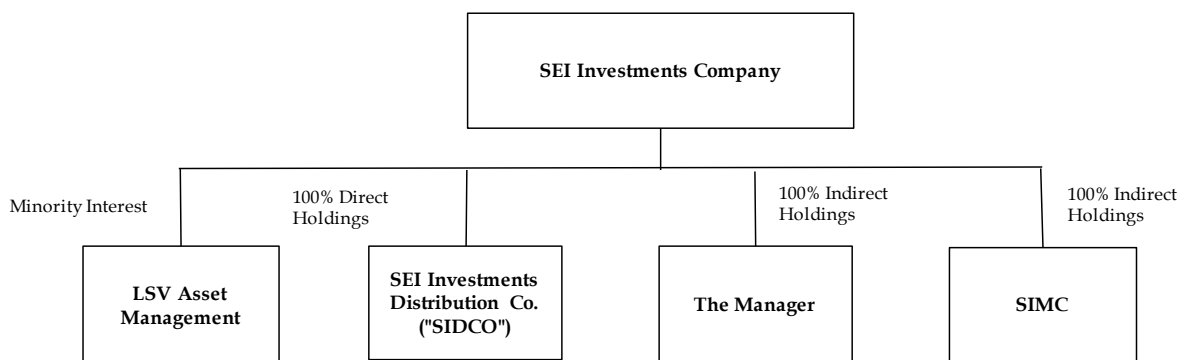
| Fonds                                           | Porteurs inscrits à la date de clôture des registres | Catégorie      | Nombre de parts | Pourcentage du total |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------------|
| Fonds d'actions de petites sociétés américaines | Investisseur individuel no 50                        | Catégorie F(H) | 3 077,412       | 11,31 %              |
| Fonds d'actions de petites sociétés américaines | Investisseur individuel no 51                        | Catégorie F(H) | 3 032,326       | 11,14 %              |
| Fonds d'actions de petites sociétés américaines | Investisseur individuel no 52                        | Catégorie F(H) | 5 140,702       | 18,89 %              |

\* Pour protéger la vie privée des porteurs de parts, les noms de certains propriétaires réels ne figurent pas au tableau. Ces renseignements peuvent être consultés sur demande en communiquant avec le gestionnaire. Pour ce faire, veuillez composer le numéro sans frais 1-800-567-1565 ou lui écrire à l'adresse suivante : 130, rue King Ouest, bureau 2810, Toronto (Ontario) M5X 1E3.

Le gestionnaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de SEI Investments Company, une société ouverte des États-Unis. Selon de l'information publiée, au 26 mars 2021, la seule personne physique ou morale qui était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres en circulation de SEI Investments Company comportant droit de vote était M. Alfred P. West, qui, conjointement avec des entités apparentées, était propriétaire véritable de 19 852 250 actions ordinaires, soit environ 13.9 % des titres comportant droit de vote en circulation. Selon de l'information publiée, au 26 mars 2021, environ 24.5 % des titres de SEI Investments Company émis et comportant droit de vote, après dilution, étaient détenus en propriété effective, directement ou indirectement, par l'ensemble des administrateurs et hauts dirigeants de SEI Investments Company.

### Entités membres du même groupe

Le diagramme qui suit présente les relations entre le gestionnaire et toute entité membre du même groupe ou toute participation minoritaire de SEI Investments Company qui fournit des services aux Fonds et (ou) au gestionnaire à l'égard des Fonds :



|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| English                 | French                    |
| SEI Investments Company | SEI Investments Company   |
| Minority Interest       | Participation minoritaire |

|                                            |                                              |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 100% Direct Holdings                       | 100 % placements directs                     |
| 100% Indirect Holdings                     | 100 % placements indirects                   |
| LSV Asset Management                       | LSV Asset Management                         |
| SEI Investments Distribution Co. ("SIDCO") | SEI Investments Distribution Co. (« SIDCO ») |
| The Manager                                | Le gestionnaire                              |
| SIMC                                       | SIMC                                         |

Les montants versés par le gestionnaire à une entité membre du même groupe ou à une participation minoritaire de SEI Investments Company pour les services fournis au Fonds seront présentés dans les états financiers vérifiés du Fonds.

Les personnes suivantes, qui sont des administrateurs ou des dirigeants du gestionnaire, sont également des administrateurs ou des dirigeants de SIMC ou de SIDCO, qui sont des entités membres du même groupe, comme le démontre le diagramme ci-dessus :

| Nom              | Fonction auprès du gestionnaire  | Fonction auprès de SIMC                    | Fonction auprès de SIDCO          | Fonction auprès de LSV |
|------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| Michael Peterson | Administrateur et secrétaire     | Administrateur et vice-président principal | s. o.                             | s. o.                  |
| Kevin Barr       | Administrateur et vice-président | Administrateur et président                | Président et chef de la direction | s. o.                  |
| Paul Klauder     | Administrateur et vice-président | Administrateur et vice-président principal | Administrateur                    | s. o.                  |

## GOUVERNANCE DES FONDS

Les Fonds sont régis par les conventions de fiducie intervenues entre le fiduciaire et le gestionnaire. En vertu de la convention de fiducie, toute question concernant la gouvernance des Fonds relève du fiduciaire des Fonds, du gestionnaire ou des deux à la fois. Aucun groupe ni organisme de l'extérieur n'est responsable de la gouvernance des Fonds, à l'exception du comité d'examen indépendant des Fonds dont le mandat et les responsabilités sont décrits ci-dessous à la rubrique « Comité d'examen indépendant ».

Le règlement 81-107 exige que le gestionnaire ait des politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts. Le gestionnaire a adopté les politiques et les directives écrites suivantes :

### Code de conduite et code d'éthique

Le gestionnaire a adopté un code de conduite qui contient les directives et principes applicables à ses activités. Il a également adopté des directives relatives aux pratiques de vente et aux conflits d'intérêts qui établissent certaines exigences quant à la divulgation d'information, à l'équité dans les relations avec le client, aux rapports relatifs aux questions pouvant entraîner des désaccords et à la résolution de ceux-ci. Le gestionnaire a aussi adopté des directives et des procédures relatives aux contrôles de gestion de risques, y compris l'assignation des niveaux de responsabilité voulus aux spécialistes clés dont les activités sont supervisées par un comité de placements composé de cadres supérieurs se réunissant régulièrement pour

examiner toutes les questions liées aux produits et à la façon dont le gestionnaire mène ses activités de gestion de placement. Le gestionnaire a également adopté une politique relative aux frais d'exploitation qui traite de l'allocation et du remboursement des frais d'exploitation. En outre, le gestionnaire a adopté un code d'éthique qui s'ajoute à certains éléments décrits dans le code de conduite du gestionnaire.

### **Politique sur le recours aux instruments dérivés**

Certains des Fonds peuvent recourir aux instruments dérivés dans les limites permises par les lois sur les valeurs mobilières. Le recours aux instruments dérivés fait partie intégrante des objectifs de placement de certains Fonds, qui consistent notamment à réaliser un rendement en dollars canadiens qui soit semblable à celui d'un indice boursier ou autre. Les Fonds n'utilisent pas les instruments dérivés dans le but de créer un portefeuille avec effet de levier ni pour réaliser des opérations spéculatives, sauf pour remplacer un placement direct à l'occasion. En outre, les Fonds mettent toujours suffisamment d'espèces ou de quasi-espèces de côté pour satisfaire aux obligations découlant de leurs positions en instruments dérivés. Tout recours aux instruments dérivés par les Fonds est régi par les politiques et procédures du gestionnaire relatives aux opérations sur instruments dérivés. Ces politiques et procédures sont examinées au moins une fois l'an par la haute direction du gestionnaire. Les décisions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés sont prises par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire et les sous-conseillers. Les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire examinent toutes les opérations sur instruments dérivés dans le cadre des procédures permanentes de conformité du gestionnaire.

Le gestionnaire a autorisé les sous-conseillers à mettre en application la stratégie des Fonds sous réserve des modalités prévues pour la réalisation de leurs principaux objectifs de placement. Ils recourent à leur compétence, à leur jugement et à des outils quantitatifs pour la négociation des portefeuilles de placement des Fonds en vue de réaliser les objectifs de placement de ces derniers.

Il incombe au gestionnaire d'examiner les opérations effectuées par les sous-conseillers et de déterminer si les positions des instruments dérivés se conforment aux objectifs de placement et au niveau de tolérance au risque des Fonds. La structure globale des portefeuilles des Fonds et le rendement des Fonds dans des paramètres précis de gestion du risque relèvent également du gestionnaire. Le gestionnaire n'a pas recours à des procédures de mesure du risque ou à des simulations pour mettre à l'essai le portefeuille des Fonds dans des conditions de stress en lien avec l'utilisation des produits dérivés par les Fonds.

### **Politique relative aux prêts de titres, aux mises en pension de titres et aux prises en pension de titres**

Les Fonds peuvent recourir aux ententes de prêts de titres, aux mises en pension de titres et aux prises en pension de titres dans les limites permises par les lois sur les valeurs mobilières. Pour plus de détails, voir la rubrique « Information relative aux instruments dérivés, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres » dans le prospectus simplifié des Fonds.

Les opérations de prêt de titres, de mise en pension de titres et de prise en pension de titres ne seront utilisées que conformément à une convention de représentation conclue avec un mandataire qui est une institution financière qui est un dépositaire ou un sous-dépositaire des Fonds. La convention de représentation précisera le genre d'opérations pouvant être conclues par les Fonds, le genre d'actif de portefeuille pouvant être utilisé par les Fonds, les exigences en matière de garantie, les limites quant à la taille des opérations, les contreparties autorisées pour ces opérations et les investissements autorisés de garanties en espèces. Le mandataire :

- s'assure que la garantie est fournie sous forme d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être convertis en les titres qui font l'objet de prêt de titres ou de l'opération de mise en pension ou de prise en pension de titres;

- évalue les titres prêtés ou achetés et la garantie chaque jour afin de s'assurer que la garantie vaut au moins 102 % de la valeur des titres;
- investit toute garantie en espèces en se conformant aux restrictions de placement précisées dans la convention de représentation;
- investit un maximum de 50 % de l'actif total des Fonds dans des opérations de prêt de titres ou de mise en pension de titres à un moment donné; et
- évalue la solvabilité des autres parties aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Les opérations de prêt de titres des Fonds peuvent être arrêtées par ceux-ci à tout moment. Les opérations de mise en pension des Fonds, préalablement à un prolongement ou à un renouvellement nécessitant le consentement des Fonds et de l'acheteur, ont une échéance maximale de 30 jours.

Le gestionnaire examinera annuellement les conventions de représentation et les opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux règlements canadiens en valeurs mobilières et aux directives des Fonds en matière de gouvernance décrites ci-dessous.

Les facteurs de risque associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sont exposés dans le prospectus simplifié des Fonds. La haute direction du gestionnaire est responsable de la gestion des risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres et de s'assurer que ces opérations sont cohérentes par rapport aux objectifs de placement des Fonds ainsi qu'aux politiques et procédures du gestionnaire. Les opérations de prêt de titres et les conventions de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que les politiques et les procédures du gestionnaire sont régulièrement vérifiées par la haute direction du gestionnaire. Le gestionnaire ne prévoit pas utiliser des procédures ou des simulations relatives au calcul du risque pour tester les portefeuilles des Fonds dans des conditions de stress si une entente de prêt de titres et des opérations de mise en pension et de prise en pension sont conclues.

### **Comité d'examen indépendant**

Conformément aux exigences du Règlement 81-107, le gestionnaire a créé un comité d'examen indépendant (« CEI ») pour traiter les questions relevant d'un tel comité comme le prévoit le Règlement 81-107. Le CEI examine les politiques et procédures écrites du gestionnaire, et formule des commentaires à leur égard, qui doivent être suivies relativement aux questions comportant un élément de conflit d'intérêts potentiel au moment, s'il y a lieu, où de telles questions sont soulevées. Le Règlement 81-107 prévoit que ces questions doivent aboutir à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Le CEI sera avisé de toute telle question pouvant être soulevée et il soumettra ses recommandations au gestionnaire ou lui fera part de son approbation, selon le cas, en vertu des modalités du Règlement 81-107. Le CEI a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> novembre 2007, conformément au Règlement 81-107.

Chacun des membres du CEI est indépendant du gestionnaire. Le CEI établira, au moins annuellement, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Le rapport sera accessible sur le site Web du gestionnaire au [www.seic.com](http://www.seic.com) et les porteurs de parts pourront en obtenir un exemplaire sans frais en en faisant la demande au gestionnaire au 1-800-567-1565 ou au 416-777-9700.

Le CEI des Fonds est composé des membres suivants : James Dunn, Winston-Salem (Caroline du Nord); Merle Kriss, Toronto (Ontario) et Stephen Geist, Toronto (Ontario). La présidente du CEI est Merle Kriss.

Les tâches suivantes constituent le mandat du CEI, conformément au Règlement 81-107 :

- examiner toute question de conflit d'intérêts que lui a soumise le gestionnaire et faire des recommandations au gestionnaire quant à savoir si la mesure proposée par ce dernier à l'égard de la question concernée entraînera un résultat juste et équitable pour les Fonds;
- examiner et approuver, s'il juge opportun de le faire, la mesure proposée du gestionnaire relativement à une question de conflit d'intérêts et que le gestionnaire soumet au CEI pour approbation; et
- effectuer les autres tâches, faire les autres recommandations et donner les autres approbations pouvant être exigées du CEI en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les Fonds et, le cas échéant, tout autre organisme de placement collectif assujéti au Règlement 81-107 qui sont gérés par le gestionnaire paient collectivement les frais du CEI. Pour une description des frais du CEI payés par les Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, voir « Rémunération des administrateurs, des membres de la direction et des fiduciaires ».

### **Directives relatives aux droits de vote rattachés aux procurations et tenue de registres**

Les votes par procuration associés aux titres en portefeuille détenus par les Fonds seront exercés dans l'intérêt des porteurs de titres établi au moment de l'exercice du vote. Nous disposons de politiques et de procédures visant à servir de lignes directrices aux fins de l'exercice des votes par procuration; toutefois, chaque vote est ultimement exercé au cas par cas, en tenant compte des faits et circonstances pertinents au moment du vote. Tout conflit d'intérêts doit être résolu de la façon la plus avantageuse pour les porteurs de titres.

Les cas où un Fonds peut dévier d'une directive en vigueur sur une question donnée sont ceux où, si l'on se base sur les faits et les circonstances pertinents, les principes clés tels que l'alignement des intérêts des actionnaires, la responsabilité de la direction et la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires, rendent un résultat différent plus approprié. Dans le cas peu probable où un scrutin présenterait un conflit entre les intérêts des porteurs de titres et ceux du gestionnaire du Fonds, des sous-conseillers ou des membres de leur groupe ou des personnes avec qui ils ont des liens, ou des membres du groupe du Fonds ou des personnes avec qui le Fonds a des liens, les directives exigent que tous les droits de vote soient exercés selon les intérêts des porteurs de titres. Les directives relatives aux droits de vote rattachés aux procurations du gestionnaire comprennent des procédures afin de veiller à ce que les droits de vote soient exercés selon les instructions des Fonds.

Si un Fonds investit dans les titres d'un autre OPC, le gestionnaire continuera d'exercer les droits de vote rattachés aux titres que le Fonds détient dans le fonds sous-jacent, à moins que le fonds sous-jacent ne soit géré par le gestionnaire. Celui-ci continuera de prendre des dispositions pour que les porteurs de parts du Fonds exercent les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent lorsqu'il convient de le faire dans les circonstances.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des directives actuelles relatives aux droits de vote rattachés aux procurations du gestionnaire en faisant la demande par écrit au gestionnaire à l'adresse suivante : 130, King Street Ouest, bureau 2810 Toronto (Ontario) M5X 1E3, ou en composant sans frais le numéro 1 800 567-1565. Chaque année, les registres de l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations pour la dernière période terminée le 30 juin seront accessibles en tout temps après le 31 août, sans frais, pour tout porteur de parts du Fonds, sur le site Web mentionné ci-dessus ou en faisant parvenir une demande écrite au gestionnaire à l'adresse ci-dessus.



## **Politiques et procédures de vente à découvert**

Certains Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert, lorsque ces ventes à découvert seront effectuées conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières. Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures écrites qui établissent les objectifs et les buts de la vente à découvert et les procédures de gestion des risques applicables à la vente à découvert. Ces politiques et procédures (qui comprennent des limites et des contrôles de négociation) sont élaborées par le service de la conformité et les gestionnaires de portefeuille du gestionnaire et sont passées en revue annuellement. Le conseil d'administration du gestionnaire examine et approuve également les politiques chaque année. Il incombe aux gestionnaires de portefeuille de déterminer si un Fonds peut recourir à la vente à découvert et de superviser les activités de vente à découvert du Fonds. Les activités de vente à découvert sont surveillées par le service de la conformité du gestionnaire. Le gestionnaire n'utilise pas de procédures ou de simulations de mesure des risques pour tester le portefeuille des Fonds dans des conditions difficiles relativement aux activités de vente à découvert des Fonds.

## **Opérations à court terme ou excessives**

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures en matière d'opérations à court terme ou excessives et il peut modifier ces politiques et procédures à l'occasion. Les opérations à court terme ou excessives s'entendent d'un achat et d'un rachat (y compris les substitutions avec un autre OPC géré par le gestionnaire) faits dans une période de 30 jours civils. Le gestionnaire peut facturer des frais sur les opérations à court terme ou excessives payables aux Fonds. Le gestionnaire peut annuler les frais d'opération à court terme ou excessive imposés par les Fonds si la taille de l'opération est suffisamment petite ou si l'opération n'a pas par ailleurs d'incidence négative sur les investisseurs des Fonds. (Voir la rubrique « Achats, substitutions et rachats - Négociation à court terme ou excessive » du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les frais d'opération à court terme et les cas où ils ne s'appliqueraient pas.) Les Fonds n'ont pas d'arrangement formel ou informel avec des personnes physiques ou morales afin d'autoriser des opérations à court terme.

## **RÉDUCTION DES FRAIS DE GESTION**

Pour encourager les placements importants dans un Fonds, le gestionnaire peut consentir une réduction des frais de gestion à payer par certains porteurs de parts des Fonds. À cet effet, les Fonds versent des distributions individuelles, appelées les « distributions de frais de gestion », à ces porteurs de parts. Le montant de ces distributions de frais de gestion à un porteur de parts est négociable entre le gestionnaire et le courtier et dépend surtout du montant placé. Les distributions de frais de gestion payables à un porteur de parts sont généralement réinvesties en parts additionnelles, mais certains investisseurs institutionnels pourraient choisir de recevoir les distributions de frais de gestion en espèces.

Les distributions de frais de gestion sont calculées et accumulées dans les Fonds quotidiennement et sont versées aux moments convenus dans l'entente de distributions de frais de gestion intervenue entre le gestionnaire et le courtier en question. Les distributions de frais de gestion sont généralement versées d'abord à même le revenu net et les gains en capital nets du Fonds et ensuite à même le capital, au besoin.

## **INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS**

Le texte qui suit constitue un sommaire des principales considérations fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à l'investisseur qui est un particulier (sauf une fiducie) et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, réside au Canada, détient des parts d'un Fonds à titre d'immobilisation, n'a aucun lien de dépendance avec les Fonds et n'est pas membre du même groupe que les Fonds. Les parts sont en général des immobilisations à moins que l'investisseur ne soit réputé faire la négociation ou le commerce des valeurs mobilières ou n'ait acquis les parts au cours d'une opération considérée comme une affaire de

nature commerciale. Le présent résumé ne s'applique pas aux porteurs de parts qui ont passé un contrat dérivé à terme au sens de la Loi de l'impôt relativement aux parts.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à les modifier que le ministre des Finances du Canada (le « Ministre ») a annoncées publiquement avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et sur la compréhension des politiques administratives et des pratiques de cotisation publiées actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Rien ne garantit que les propositions fiscales seront promulguées ou par ailleurs mises en application ni, si elles le sont, qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Si les propositions fiscales ne sont pas promulguées ou par ailleurs mises en application dans leur forme actuelle, les incidences fiscales fédérales canadiennes pourraient différer dans certains cas de celles qui sont décrites ci-après. Toute modification de la Loi de l'impôt, de son règlement d'application ou des propositions fiscales risque de changer considérablement la situation fiscale des Fonds et les incidences fiscales des placements dans les parts. Il n'est tenu compte dans le présent résumé des lois d'aucune province ni d'aucun territoire ni d'aucun territoire étranger et, sauf pour ce qui est des propositions fiscales, il n'est tenu compte d'aucun changement à la loi, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, et aucun changement n'est prévu.

Le présent sommaire est de nature générale et ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. Il n'est pas censé constituer un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur donné et il ne saurait être interprété comme tel. Par conséquent, les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à leur situation fiscale particulière.

## **Situation des Fonds**

Selon l'information fournie par le gestionnaire : i) chaque Fonds est actuellement admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », selon le sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, chaque Fonds, sauf le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds d'obligations américaines à haut rendement, le Fonds d'actions marchés émergents, le Fonds d'actions internationales, le Fonds mondial de gestion de la volatilité et le Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme, est inscrit à titre de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt, et iii) chaque Fonds, à l'exception du Fonds indiciel de forte capitalisation américaine, du Fonds d'obligations à long terme et du Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme, du Fonds tout actions et du Fonds d'investissement à court terme est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, et il est prévu qu'il continuera de l'être pendant toute la période pertinente. Il est présumé dans le présent résumé que chaque Fonds sera pendant toute la période pertinente admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », et que chaque Fonds, à l'exception du Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme, sera pendant toute la période pertinente admissible, selon le cas, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » ou à la fois de « fiducie de fonds commun de placement » et de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt. Le présent résumé est fondé sur les hypothèses que le Fonds qui est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt le sera avant le 91<sup>e</sup> jour suivant la fin de sa première année d'imposition et en tout temps par la suite; et que le Fonds choisira dans la déclaration fiscale de sa première année d'imposition d'être réputé être une fiducie de fonds commun de placement durant toute cette année d'imposition. Pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », le Fonds doit, notamment, respecter en tout temps certaines exigences minimales concernant la propriété et la répartition de ses parts. Si l'un de ces Fonds n'était pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou cessait d'être un « placement enregistré », selon le cas, les considérations fiscales décrites ci-dessous seraient sensiblement différentes à certains égards. Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle les Fonds ne seront jamais des fiducies EIPD (au sens de la Loi de l'impôt).

## Imposition des Fonds

Un Fonds n'est pas assujéti à la Partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de son revenu et de ses gains en capital nets réalisés au cours d'une année d'imposition, dans la mesure où il distribue ce revenu et ces gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts. Aux termes de la convention de fiducie, chaque Fonds est tenu de distribuer à ses porteurs de parts, pour chaque année d'imposition, un montant suffisant de son revenu net pour les besoins de l'impôt, y compris ses gains en capital nets réalisés, dans la mesure nécessaire pour réduire à zéro son impôt sur le revenu à payer aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt. Il est présumé dans le présent résumé que chaque Fonds effectuera des distributions (y compris les distributions de frais de gestion décrites à la rubrique « Politique en matière de distributions » du prospectus simplifié des Fonds) pour se conformer à cette exigence. Toutes ces distributions seront automatiquement réinvesties dans d'autres parts du Fonds de la même catégorie que celles à l'égard desquelles la distribution a été faite à la valeur liquidative par part de cette catégorie. Si le montant total des distributions (y compris les distributions de frais de gestion) relatives à un exercice dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds, l'excédent est considéré comme ayant été payé sur le capital du Fonds.

Selon ce qui précède, et sous réserve de certaines exceptions décrites ci-après, que le Fonds soit ou non une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, i) aucun Fonds ne paiera d'impôts en vertu de la Loi de l'impôt sur son revenu net et ses gains en capital nets réalisés; ii) que les distributions provenant de chaque Fonds soient réinvesties ou non dans des parts additionnelles, les gains en capital imposables nets et les dividendes de sociétés canadiennes imposables (y compris les « dividendes déterminés ») et certain revenu de source étrangère du Fonds payés ou payables aux porteurs de parts seront en règle générale imposables à titre de revenu des porteurs de parts comme si ces derniers avaient reçu ce revenu directement, et iii) l'autre revenu net payé ou payable aux porteurs de parts sera inclus dans leur revenu comme revenu provenant d'une fiducie, qu'il soit distribué en espèces ou réinvesti dans des parts additionnelles.

Un Fonds aura le droit, pour chaque année d'imposition durant laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement pour les besoins de la Loi de l'impôt, de réduire l'impôt qu'il a à payer, le cas échéant, sur ses gains en capital nets réalisés (ou de recevoir un remboursement à cet égard) d'un montant déterminé en vertu de la Loi de l'impôt à partir du rachat de parts durant l'année (un « remboursement au titre des gains en capital »). Le remboursement au titre des gains en capital versé au cours d'une année d'imposition donnée peut ne pas compenser la totalité de l'impôt à payer par le Fonds pour cette année d'imposition susceptible de résulter de la vente de titres en marge du rachat de parts.

Si un Fonds tire un revenu ou des gains de placements faits hors du Canada, il peut être assujéti à un impôt sur le revenu ou sur les bénéfices dans ces pays. Si ces impôts étrangers payés par le Fonds excèdent 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de ces placements, cet excédent peut en règle générale être déduit par le Fonds dans le calcul de son revenu pour l'application de la Loi de l'impôt. Si cet impôt étranger payé n'excède pas 15 % de ce montant et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, le fonds peut désigner à l'égard de porteurs de parts une partie de son revenu provenant de l'étranger afin que ce revenu et une partie des impôts étrangers payés par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour les porteurs de parts et un impôt étranger payé par ces derniers pour l'application des dispositions relatives à l'impôt étranger prévues dans la Loi de l'impôt.

Si les pertes en capital déductibles excèdent les gains en capital imposables au cours de toute année d'imposition (voir « Imposition des gains et pertes en capital » ci-dessous), l'excédent ne pourra être attribué aux porteurs de parts, mais le Fonds pourra le déduire des gains en capital imposables au cours d'années d'imposition ultérieures. Si le Fonds a subi une perte autre qu'en capital au cours d'une année d'imposition, cette perte ne pourra être attribuée aux porteurs, mais le Fonds pourra la déduire des gains en capital imposables et du revenu au cours d'un maximum de vingt années d'imposition ultérieures. Dans

certain cas, la perte en capital subie par un Fonds peut être suspendue en vertu des règles de la Loi de l'impôt sur les « pertes suspendues » et il est possible qu'elle ne puisse être portée en réduction du montant des gains en capital nets réalisés du Fonds payable aux porteurs de parts.

Les Fonds peuvent avoir recours à des activités liées aux instruments dérivés, y compris la détention et la négociation de contrats à terme standardisés, afin de réaliser un rendement semblable à celui de l'indice boursier ou obligataire qui représente leur rendement cible. Généralement, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds dans le cadre d'activités liées aux instruments dérivés sont traités sur le compte du revenu et non comme des gains en capital ou des pertes en capital.

Plus le taux de rotation des titres d'un Fonds est élevé dans une année, plus les chances que ce Fonds génère des gains ou subisse des pertes pour cette année sont fortes. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un portefeuille.

Les Fonds sont tenus de calculer leur revenu et leurs gains en capital en dollars canadiens pour les besoins de la Loi de l'impôt et peuvent donc réaliser un revenu ou des gains en capital en raison de la fluctuation de la valeur de devises par rapport au dollar canadien.

Un Fonds peut être assujéti aux règles sur les « biens d'un fonds de placement non-résident » prévues à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou s'il a une participation dans un tel bien. Pour que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'applique au Fonds, la valeur de ses participations dans un tel bien doit raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements de portefeuille de ce bien d'un fonds de placement non-résident. S'il y a lieu, ces règles peuvent faire en sorte que le Fonds doive inclure un montant de son revenu basé sur le coût de son bien d'un fonds de placement non-résident multiplié par un taux d'intérêt prescrit, plus 2 %. Ces règles s'appliqueraient au Fonds pour une année d'imposition donnée si on pouvait raisonnablement conclure, compte tenu de toutes les circonstances, que l'une des raisons principales pour le Fonds d'acquérir, de détenir ou de posséder la participation dans le bien d'un fonds de placement non-résident était de tirer un bénéfice de placements de portefeuille de l'entité de façon que les impôts sur les revenus, bénéfices et gains provenant de cette entité pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ces revenus, bénéfices et gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds.

La Loi de l'impôt prévoit des règles précises pour les « fiducies intermédiaires de placement déterminées », les « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées » et leurs porteurs de parts (les « règles EIPD »), qui auront une incidence sur le traitement fiscal d'un placement par un Fonds dans ces entités. Les règles EIPD prévoient un impôt sur certains revenus des fiducies ou sociétés de personnes cotées en bourse qui avoisine le taux d'imposition fédéral-provincial combiné applicable à une société, et les distributions ou allocations, selon le cas, de ces revenus aux investisseurs sont imposées à titre de dividendes pour les besoins du crédit d'impôt pour dividendes amélioré si elles sont payées ou attribuées à des résidents du Canada.

Les Fonds qui ne sont pas admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au cours d'une année d'imposition peuvent dans certaines circonstances être assujéti à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt pour cette année. Cette possibilité survient par exemple pendant une année au cours de laquelle ce Fonds a subi des pertes sur le compte de revenu et a réalisé des gains en capital.

Aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, certaines fiducies (à l'exception des fiducies admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » pendant toute l'année) doivent payer un impôt spécial qui est égal, de façon générale, à 40 % du montant du revenu de distribution de la fiducie si la fiducie a des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » au cours d'une année d'imposition. Le « revenu de

distribution », au sens de la Loi de l'impôt, s'entend de certains types de revenus gagnés par une fiducie y compris les gains en capital imposables provenant de biens canadiens assujettis à l'impôt et d'un revenu provenant d'activités menées au Canada. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » s'entend, au sens de la Loi de l'impôt, d'une personne non résidente, d'une société de placement détenue par un non-résident, d'une personne exonérée d'impôt qui acquiert une participation dans une fiducie provenant d'un autre bénéficiaire de la fiducie (sous réserve de certaines exceptions) et de certaines fiducies et sociétés de personnes. Certains Fonds peuvent être assujettis à l'impôt en vertu de ces règles. Dans tous les cas, les porteurs de parts qui ne sont pas des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » d'un Fonds pourront réclamer un crédit d'impôt à l'égard de leur quote-part de cet impôt, et le Fonds pourra avoir le droit de déduire cet impôt de son revenu aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Si un Fonds n'était pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et que plus de 50 % de la valeur marchande de ses parts était détenue par au moins une institution financière, le Fonds serait, lui-même, une institution financière, sous réserve des règles d'évaluation au marché de la Loi de l'impôt.

Un Fonds qui est un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt et qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement peut, en certaines circonstances, être assujetti à la Partie X.2 de la Loi de l'impôt s'il fait un placement dans des biens qui ne constituent pas un placement admissible pour les régimes enregistrés. Aucun Fonds qui est un « placement admissible » ne prévoit faire un placement qui ferait en sorte qu'il devienne assujetti à l'impôt prévu à la Partie X.2 de la Loi de l'impôt.

### **Imposition des porteurs de parts**

Un porteur de parts sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la partie du revenu net du Fonds pour la même année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets, qui est payée ou devient payable au porteur de parts au cours de l'année (que ces montants soient ou non réinvestis dans des parts du Fonds). À la condition que le Fonds effectue les attributions appropriées, la partie des gains en capital imposables nets du Fonds qui est payée ou devient payable à un porteur de parts conservera effectivement son caractère et elle sera traitée comme telle entre les mains du porteur de parts aux fins de la Loi de l'impôt.

La portion non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds qui est payée ou devient payable à un porteur de parts ne sera pas incluse dans le revenu du porteur de parts et ne réduira pas le prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Toutes les autres sommes distribuées au porteur de parts (y compris les distributions de frais de gestion) qui excèdent le revenu net et les gains en capital nets du Fonds pour les besoins de l'impôt pour l'année en question seront en règle générale traitées comme un remboursement de capital et ne seront pas incluses dans le revenu du porteur de parts; elles serviront plutôt à réduire le prix de base rajusté des parts détenues par ce dernier. Si le prix de base rajusté d'une part est par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts dans l'année, et le prix de base rajusté de cette part serait majoré du montant de ce gain en capital réputé.

Dans la mesure où des montants distribués aux porteurs de parts peuvent raisonnablement être considérés comme des dividendes (y compris des dividendes déterminés) reçus par un Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables et sont désignés comme tels par le Fonds, ces montants désignés conservent leur nature entre les mains des porteurs de parts comme dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables (y compris comme dividendes déterminés). Ces dividendes imposables reçus par les porteurs de parts qui sont des particuliers sont en règle générale assujettis aux dispositions de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux dividendes reçus par des particuliers de sociétés canadiennes imposables. Un mécanisme amélioré de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes est offert dans le cas des dividendes déterminés. Les porteurs de parts sont informés chaque année des montants qui leur sont distribués à titre de dividendes déterminés.

Aux termes de la convention de fiducie, chaque Fonds est tenu de faire les désignations appropriées dans sa déclaration de revenus de façon à ce que les distributions de gains en capital imposables, de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables et de revenus de source étrangère imposables conservent en règle générale leur nature et soient imposées entre les mains des porteurs de parts comme tels.

Le porteur de parts qui reçoit des distributions de frais de gestion d'un Fonds après avoir négocié des frais de gestion à la baisse sera tenu d'inclure ces paiements dans son revenu à moins que ces distributions n'excèdent pour l'année la quote-part du porteur dans le revenu net du Fonds (y compris les gains en capital nets) pour l'année en question. Dans ce cas, l'excédent ne serait pas imposable entre les mains du porteur. Si ces distributions excèdent la quote-part du porteur dans le revenu net du Fonds (y compris les gains en capital nets) pour l'année en question, elles seront portées en réduction du prix de base rajusté des parts du porteur de ce Fonds. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré de ce gain réputé.

#### *Rachat ou échange de parts/substitution entre Fonds*

Au moment du rachat ou d'une autre disposition de parts non détenues dans un régime enregistré, y compris un rachat ou une substitution, le porteur de parts réalisera en général un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts et de tous les coûts de disposition. Si des parts sont détenues dans un régime enregistré, aucun impôt n'est payable sur les gains en capital réalisés sur les rachats ou les substitutions de parts, pourvu que le produit demeure dans le régime enregistré (autre qu'un CELI).

Si un porteur de parts fait racheter des parts en contrepartie de titres du portefeuille d'un Fonds, le produit de la disposition des parts pour ce porteur correspondra en règle générale à la juste valeur marchande des titres du portefeuille reçus du Fonds, majorée de tout montant en espèces reçu au rachat, déduction faite de tout gain en capital ou de tout revenu réalisé par le Fonds par suite de la cession des titres du portefeuille désigné par le Fonds au porteur. Dans ces circonstances, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans son revenu de l'année d'imposition où le rachat a lieu le revenu ou la partie imposable du gain en capital ainsi désigné par le Fonds. Le coût, pour les besoins de l'impôt, des titres du portefeuille acquis par le porteur de parts au rachat de parts correspondra en règle générale à la juste valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition. L'avis de motion de voies et moyens qui accompagnait le budget fédéral déposé par le ministre le 19 mars 2019 proposait des modifications à la Loi de l'impôt qui interdiront à un Fonds, pour chaque année d'imposition au cours de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt, une déduction pour i) la portion du gain en capital attribué à un porteur de parts lors du rachat de parts qui est supérieure au gain accumulé du porteur de parts; et ii) le revenu attribué à un porteur de parts lors du rachat de parts, si, dans chacun des cas, le produit de la disposition du porteur de parts est réduit par l'attribution. Si les propositions sont adoptées, elles entreront en vigueur pour les années d'imposition des fiducies de fonds communs de placement commençant à compter du 19 mars 2019. Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aucun montant de revenu ne devrait être distribué aux porteurs de parts à titre de paiement partiel de leur prix de rachat.

#### *Reclassement de parts du même Fonds*

En règle générale, le reclassement de parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une catégorie différente du même Fonds ne sera pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, sauf un échange entre des parts d'une catégorie couverte et des parts d'une catégorie non couverte du Fonds qui, lui, donnera lieu à une disposition. Par conséquent, autrement que dans le cadre d'un reclassement entre une catégorie couverte et une catégorie non couverte du même Fonds, le porteur de parts ne réalisera aucun gain ni ne subira aucune perte, en règle générale, par suite du reclassement.

### *Prix de base rajusté des parts*

Généralement, le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds déterminé à un moment donné est déterminé en divisant par le nombre de parts du Fonds détenues par le porteur au moment en question, la somme i) du montant payé par le porteur pour les parts; et ii) de toutes les distributions réinvesties, y compris les distributions de frais de gestion; moins iii) toutes les distributions qui étaient des remboursements de capital; et moins iv) le prix de base rajusté des parts rachetées. Le coût, pour un porteur de parts, de parts reçues au réinvestissement de distributions sera le montant réinvesti. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la disposition de la part, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré de ce gain réputé.

### *Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds*

La valeur liquidative à laquelle un porteur de parts peut avoir acquis des parts d'un Fonds reflétera tout gain en capital accumulé, mais non réalisé à l'égard de l'actif du Fonds, tout gain en capital réalisé, mais non distribué et tout revenu gagné par lui, mais qui n'était pas encore réalisé ou distribué au moment où les parts ont été acquises. Lorsque des gains et un revenu sont distribués au porteur de parts, ces montants seront inclus dans le calcul de son revenu tel qu'il est décrit ci-dessus, même si le Fonds a gagné ces sommes avant que les parts n'aient été achetées par le porteur de parts. Comme on procède habituellement aux distributions à la fin de chaque année, cela peut avoir une incidence plus forte sur l'investisseur qui achète des parts vers la fin de l'année. Si ces distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le montant de ces distributions sera ajouté au prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts.

### *Imposition des gains et pertes en capital*

La moitié de tout gain en capital constituera un gain en capital imposable qui doit être inclus dans le calcul du revenu. La moitié de toute perte en capital constituera une perte en capital déductible, qui devra être déduite des gains en capital imposables réalisés durant cette année. Si un porteur de parts constate des pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables réalisés durant l'année, l'excédent constitue une perte en capital nette pouvant généralement être déduite, dans le calcul du revenu imposable pour les trois années précédentes ou toutes les années ultérieures, des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années dans la mesure et dans les circonstances prescrites par la Loi de l'impôt.

### *Frais de gestion payés directement au gestionnaire*

Les porteurs de parts des catégories O, O(H) et R et les entreprises qui sont des promoteurs qui versent des frais de gestion pour le compte d'un porteur de parts qui est un REER devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui a trait à la déductibilité des frais de gestion qu'ils versent hors des Fonds au gestionnaire et, selon leur situation personnelle, au traitement fiscal, pour les porteurs de parts, des frais de gestion versés pour leur compte.

### *Renseignements fiscaux*

Chaque année, le gestionnaire doit fournir à chaque porteur de parts les renseignements nécessaires, y compris le montant et le type de revenu distribué, le montant du capital qui est remboursé le cas échéant, ainsi que le montant de tout crédit d'impôt pour dividendes accordé à un tel porteur de parts, pour lui permettre de remplir sa déclaration de revenus pour l'année précédente.

### *Impôt minimum de remplacement*

Des investisseurs, des fiducies et des successions peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. En règle générale, les distributions traitées comme des dividendes imposables et des gains nets en capital réalisés payés ou payables au porteur de parts par le Fonds ou réalisés à la disposition de parts peuvent faire augmenter cet impôt.

### **Imposition des régimes enregistrés**

Selon l'information fournie par le gestionnaire, chaque Fonds, à l'exception du Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme est soit une « fiducie de fonds commun de placement », soit un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt; certains Fonds sont à la fois une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré ». Pourvu que ces Fonds continuent d'être admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt, les parts de ces Fonds, à l'exception du Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme, sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Si l'un de ces Fonds n'était pas admissible, en tout temps, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou cessait d'être un « placement enregistré », selon le cas, les considérations fiscales décrites ci-dessus seraient sensiblement différentes. Nonobstant le fait que les parts des Fonds, à l'exception du Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme, sont des placements admissibles pour un CELI, un REER, un FERR, un RPDB ou un REEE le porteur de parts sera assujetti à une pénalité fiscale si les parts détenues dans un CELI, un REER, un FERR, un RPDB ou un REEE sont un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt. Les parts ne seront pas, en règle générale, un placement interdit si le titulaire d'un CELI ou d'un RPDB, ou le rentier d'un REER ou d'un FERR, ou le souscripteur d'un REEE selon le cas i) n'a pas de liens de dépendance avec le Fonds, et ii) n'a pas de « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds. De plus, les parts ne seront pas, en règle générale, un « placement interdit » si elles constituent un « bien exclu » au sens du paragraphe 207.01(1) de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un RPDB ou un REEE. Les investisseurs doivent consulter leur conseiller financier pour savoir si les parts sont un placement interdit et si elles sont un « bien exclu ».

Les paiements de frais de gestion faits par des promoteurs qui sont des entreprises pour les parts de catégorie R détenues dans un REER peuvent avoir des incidences fiscales pour le rentier de ce régime.

Il incombe aux investisseurs de déterminer les conséquences fiscales de l'achat de parts d'un Fonds par le biais d'un régime enregistré, et ni le Fonds ni le gestionnaire n'assument quelque responsabilité que ce soit envers ces personnes pour avoir mis ces parts en vente aux fins de placement.

Tout investisseur qui décide d'acquérir des parts du Fonds par le biais d'un régime enregistré devrait consulter son conseiller fiscal quant au traitement fiscal de contributions à un tel régime, de retraits d'un tel régime et d'acquisitions de biens par un tel régime.



## **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET DES FIDUCIAIRES**

Aucune rémunération, aucuns honoraires, ni aucun remboursement de frais ne sont versés aux administrateurs ou aux membres de la direction du gestionnaire par quelque Fonds que ce soit.

Le fiduciaire des Fonds est rémunéré de ses services aux Fonds aux taux du marché et remboursé des frais qu'il engage lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions de fiduciaire des Fonds et de dépositaire des Fonds. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le fiduciaire a reçu une compensation totale de 3 260 105 \$.

Aucun membre du CEI n'est propriétaire de parts des Fonds ni d'aucun titre dans le gestionnaire ou dans une personne physique ou morale qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire. Chaque membre du CEI a droit à une provision annuelle de 17 000 \$ US (19 500 \$ US pour la présidente). Les membres ont également le droit d'être remboursés de tous les frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables et les frais des conseillers externes dont le comité a retenu les services (s'il y a lieu). Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, les membres du CEI ont reçu en tout 87 718 \$ CA (65 278 \$ US) des Fonds SEI. Ces frais ont été répartis de manière juste et raisonnable entre les Fonds gérés par le gestionnaire. (Voir « Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant » pour une description du rôle et de la composition du CEI.) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les membres du CEI ont touché la rémunération suivante : M. Christopher Davis : 24 689 \$ CA (a démissionné du CEI avec prise d'effet le 30 avril 2021); M<sup>me</sup> Kriss : 25 112 \$ CA; M. Dunn : 22 904 \$ CA et M. Geist : 15 014 \$ CA (nommé au CEI avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mai 2020).

## **CONTRATS IMPORTANTS**

Le seul contrat important touchant les Fonds est la convention de fiducie intervenue entre le fiduciaire et le gestionnaire et mentionnée à la rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds ». Un exemplaire de cette convention peut être consulté au siège social du gestionnaire pendant les heures de bureau.

## **LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES**

Il n'y a actuellement aucune procédure judiciaire ou administrative importante à l'égard des Fonds et impliquant les Fonds ou le gestionnaire.

## ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS

Le 29 juin 2021

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque territoire et de chaque province du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

*(signé) « Caroline Levitt »*

---

Caroline Levitt  
Présidente et chef de la conformité (et signant à titre  
de chef de la direction)  
Société de placements SEI Canada  
à titre de gestionnaire et au nom des Fonds

*(signé) « Dennis J. McGonigle »*

---

Dennis J. McGonigle  
Administrateur  
(et signant à titre de chef des finances)  
Société de placements SEI Canada  
à titre de gestionnaire et au nom des Fonds

Au nom du conseil d'administration de  
Société de placements SEI Canada,  
au nom des Fonds et à titre de gestionnaire des Fonds

*(signé) « Michael Peterson »*

---

Michael Peterson  
Administrateur

*(signé) « Paul Klauder »*

---

Paul Klauder  
Administrateur

## ATTESTATION DU PROMOTEUR DES FONDS

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque territoire et de chaque province du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

*(signé) « Caroline Levitt »*

---

Caroline Levitt  
Présidente et chef de la conformité  
Société de placements SEI Canada en qualité de promoteur

## Fonds SEI

### Fonds d'actions canadiennes

Fonds d'actions canadiennes <sup>1,3,8</sup>

Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes <sup>1,3,8</sup>

### Fonds d'actions américaines

Fonds indiciel de forte capitalisation américaine <sup>8,9</sup>

Fonds d'actions de grandes sociétés américaines <sup>1,2,3,4,8,9</sup>

Fonds d'actions de petites sociétés américaines <sup>1,2,3,4,8</sup>

### Fonds d'actions internationales

Fonds d'actions internationales <sup>1,3,5,8</sup>

Fonds d'actions marchés émergents <sup>1,3,5,8</sup>

Fonds mondial de gestion de la volatilité <sup>1,3,5,8</sup>

### Fonds canadiens à revenu fixe

Fonds canadien à revenu fixe <sup>1,3,5,8</sup>

Fonds d'obligations à long terme <sup>1,3,8</sup>

Fonds d'obligations non fédérales garanties à long terme <sup>8</sup>

Fonds de marché monétaire <sup>1,3,7,8</sup>

Fonds d'obligations à rendement réel <sup>1,3,8</sup>

Fonds d'obligations à court terme <sup>1,3,8</sup>

Fonds d'investissement à court terme <sup>1,3,8</sup>

### Fonds américains à revenu fixe

Fonds d'obligations américaines à haut rendement <sup>1,2,3,4,5,6,8,9</sup>

### Fonds de répartition d'actif

Fonds tout actions <sup>1,3,8,10</sup>

Fonds équilibré 60/40 <sup>1,3,5,7,8,10,11</sup>

Fonds équilibré de croissance <sup>1,3,8,10</sup>

Fonds équilibré de revenu mensuel <sup>1,3,5,8,10,11</sup>

Fonds prudent de revenu mensuel <sup>1,3,5,8,10,11</sup>

Fonds de croissance 100 <sup>1,3,5,7,8,10,11</sup>

Fonds de croissance 80/20 <sup>1,3,5,7,8,10,11</sup>

Fonds de revenu 100 <sup>1,3,8,10,11</sup>

Fonds de revenu 20/80 <sup>1,3,5,7,8,10,11</sup>

Fonds de revenu 40/60 <sup>1,3,5,7,8,10,11</sup>

Fonds équilibré de revenu <sup>1,3,8,10</sup>

Fonds équilibré neutre <sup>1,3,8,10</sup>

### Catégories de parts offertes

1. Parts de catégorie E offertes

2. Parts de catégorie E(H) offertes

3. Parts de catégorie F offertes

4. Parts de catégorie F(H) offertes

5. Parts de catégorie FC offertes

6. Parts de catégorie FC(H) offertes

7. Parts de catégorie I offertes

8. Parts de catégorie O offertes

9. Parts de catégorie O(H) offertes

10. Parts de catégorie R offertes

11. Parts de catégorie S offertes

### Gérés par :

**Société de placements SEI Canada**

**130, rue King Ouest, bureau 2810**

**Toronto (Ontario)**

**M5X 1E3**

**www.seic.com**

**Téléphone : (416) 777-9700 ou 1-800-567-1565**

**Numéro de télécopieur : (416) 777-9093**

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans les aperçus du fonds, les rapports de gestion sur le rendement des fonds et les états financiers.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sur demande et sans frais, en appelant le gestionnaire au numéro sans frais 1-800-567-1565, en lui écrivant au 130, rue King Ouest, bureau 2810, Toronto (Ontario) M5X 1E3, en communiquant avec lui par courriel à l'adresse [infocanada@seic.com](mailto:infocanada@seic.com), ou en vous adressant à votre courtier.

On peut aussi consulter ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Web de la Société de placements SEI Canada à [www.seic.com](http://www.seic.com) ou à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).